



## REUNION D'INFORMATION

Cannes, le 25 novembre 2016

- Rapport moral et annexe – AGO du 21 décembre 2016
- Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016
- Rapport AGE du 21 décembre 2016
- Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016



## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016





## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

- **Rapport moral et annexe - AGO du 21 décembre 2016**
- **Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016**
- **Rapport AGE du 21 décembre 2016**
- **Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016**





## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

✓ **Rapport moral et annexe - AGO du 21 décembre 2016**

- Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016
- Rapport AGE du 21 décembre 2016
- Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016



# **RAPPORT MORAL**

## **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21**

### **DECEMBRE 2016 A PARIS**

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous le rapport moral annuel qui rend compte de l'activité déployée par votre conseil d'administration depuis la dernière Assemblée Générale du 20 novembre 2015 à Paris.

Le conseil d'administration, réuni le 11 décembre 2015, a élu les membres du Bureau sortant pour une période d'une année :

- L'APLRL représentée par Monsieur Béchir CHEBBAH, au poste de Président,
- France Gestion Professions Libérales représentée par Monsieur Bernard RAVENNE, au poste de Vice-président,
- L'AGAPL Languedoc Roussillon représentée par Monsieur Emmanuel HEBERT, au poste de Vice-président,
- L'APL Poitou Charentes représentée par Monsieur Philippe PAILLET, au poste de Vice-président,
- L'AFPL Paris représentée par Monsieur Phi TRAN, au poste de Trésorier,
- L'AAPL 74 représentée par Monsieur Jean-Louis BONAVENTURE, au poste de Secrétaire,
- L'AGA PICPUS représentée par Monsieur Daniel FORESTIER, au poste de Secrétaire Adjoint.

Votre conseil d'administration a poursuivi au cours de l'année écoulée les actions déjà initiées pour défendre les intérêts des associations agréées membres de l'UNASA et faire entendre la voix de notre fédération.

Nous avons maintenu les actions de relations extérieures afin de conforter ou de nouer des relations utiles à la fédération avec les différentes personnalités ou partenaires traditionnels de nos organismes.

Ainsi, nous avons rencontré depuis le 20 novembre 2015 de nombreuses personnalités concernées par les questions relatives aux professions libérales.

Toutes ces rencontres permettent à l'UNASA de consolider son audience et de donner un avis sur les différents sujets au cœur des préoccupations des professionnels libéraux.

## **1. BILAN DE LA CAMPAGNE FISCALE 2016**

Nous avons pu observer, cette année encore, que le bilan était très positif.

La dématérialisation des déclarations de résultat est quasi maîtrisée et la télétransmission des déclarations de TVA poursuit son développement même s'il demeure encore une marge de progression.

Cela témoigne de la qualité de la collaboration technique entre les associations et les cabinets comptables correspondants même si l'on relève un retard, encore significatif, dans le dépôt des déclarations au 3 mai : en effet, à cette date les associations ont reçu en moyenne 80 % des déclarations.

Au 18 mai, la moyenne des retards était de l'ordre de 5%, ce qui est conforme aux précédentes campagnes.

Les seuls problèmes techniques relevés par les directeurs ont été les suivants :

- les rejets liés aux ROF,
- certains rejets techniques (en région parisienne, l'assistance des SIE a été très efficace),
- concernant les cessations d'activité, certains SIE ont demandé des dépôts papier à Paris.

**L'UNASA compte défendre le maintien du délai complémentaire de quinze jours auprès de l'administration fiscale.**

La récupération des « DECLOYERS » s'est avérée compliquée pour un certain nombre d'associations : les informations de l'Edi-requête devraient être complétées fin 2016 (type de local : parking...).

## **2. LES RELATIONS DE L'UNASA**

Comme vous le savez, la Direction Générale des Finances Publiques et l'Ordre des Experts-Comptables constituent des interlocuteurs de premier plan pour l'UNASA.

### **2.1. Une relation constructive avec la DGFIP**

Nous entretenons des relations suivies avec nos interlocuteurs de la DGFIP :

- Monsieur Laurent MARTEL, Sous-directeur de la gestion fiscale des professionnels et de l'action en recouvrement (GF2).
- Madame Christine MANGAS, Cheffe du Bureau GF2B chargé à la DGFIP des relations avec les organismes agréés et les experts-comptables.

- Madame Marie-Pierre SARRAILH, Directrice Divisionnaire, puis son successeur, Madame Marie-Sophie DUPONT-LIEB.

Outre quelques positions doctrinales de la DGFIP sur des sujets fiscaux, sollicitées par l'UNASA à la demande des associations membres, cet exercice a été marqué par une collaboration active entre l'UNASA et la tutelle, dans le cadre de l'évolution des missions des organismes de gestion agréés, suite au rapport de la Cour des Comptes.

### **2.1.1. Les positions doctrinales de la DGFIP sur différents sujets**

Dès fin novembre 2015 et au cours de l'année 2016, La DGFIP a pu communiquer sa doctrine sur différents sujets :

#### **2.1.1.1. Réponse écrite du 25 février 2016 de Madame Christine MANGAS concernant le refus d'affiliation aux régimes obligatoires de la sécurité sociale de certains adhérents**

Plusieurs associations membres de l'UNASA ont été confrontées à des difficultés avec certains adhérents concernant l'absence d'affiliation aux régimes obligatoires de sécurité sociale française alors même que leur activité est exercée en France.

C'est pourquoi nous avons questionné la DGFIP sur les conséquences d'un tel comportement :

- ✓ Pour un adhérent qui refuse de s'immatriculer aux régimes obligatoires de la sécurité sociale française, alors même qu'il exerce son activité en France, l'OGA doit-il mentionner cette anomalie dans le CRM et doit-il engager des mesures disciplinaires à l'encontre de son adhérent ? Ou une simple mise en garde suffit-elle ?
- ✓ L'UNASA peut-elle avoir confirmation de ce que les cotisations versées à d'autres régimes publics ou privés situés hors de France (y compris auprès d'organismes de l'Union Européenne) ne sont pas déductibles du résultat fiscal en France, conformément à l'article 154 bis du CGI ?
- ✓ En l'absence d'affiliation aux régimes obligatoires de sécurité sociale française, les cotisations versées à des régimes complémentaires remplissant les conditions de la Loi Madelin sont-elles déductibles (dans la limite du plafonnement prévu par l'article 154 bis du CGI) ?

Madame Christine Mangas a apporté à la première question une réponse précise selon laquelle le contrôle du respect des obligations sociales de l'adhérent ne fait pas partie du champ de compétence de l'association agréée qui ne peut donc pas l'exclure pour ce motif.

Le rôle de l'association doit se limiter à l'information et la sensibilisation de l'adhérent.

Les deux autres questions ont été jugées du ressort de la Direction de la Législation Fiscale qui ne s'est pas prononcée à ce jour.

#### **2.1.1.2. Publications d'une série de bulletins officiels des impôts**

##### **✓ Le 3 février 2016**

Deux bulletins ont apporté des précisions sur le régime fiscal d'une série de professions relevant ou pas des bénéfices non commerciaux.

##### **✓ Le 6 avril 2016**

Une série de bulletins a été publiée sur différents sujets :

- Les régimes sectoriels des médecins conventionnés,
- Les précisions doctrinales issues de la réforme des OGA et des viseurs fiscaux (article 37 de la loi de finances rectificative pour 2015) concernant la nouvelle mission de contrôle de la CVAE, l'accompagnement en matière d'obligations de paiement, la cotisation minorée la première année de création de l'activité, les missions nouvelles des viseurs fiscaux et les conséquences du défaut de transmission des déclarations dans le cadre du compte-rendu de mission.

#### **2.1.2. Concertation avec la DGFIP dans le cadre de la réforme des organismes agréés**

Suite à l'adoption de l'article 37 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2015, la DGFIP a organisé plusieurs réunions avec les représentants des centres et associations agréés et de l'Ordre des Experts-Comptables afin d'élaborer les modalités de mise en œuvre de la réforme.

Ces réunions ont porté principalement sur l'examen périodique de sincérité.

##### **2.1.2.1. L'examen périodique de sincérité**

###### **A. Réunion du 3 février 2016 avec la DGFIP**

Lors de la première réunion, le 3 février 2016, la DGFIP a présenté les premiers jalons de la nouvelle mission.

###### **□ Périodicité du contrôle**

Il a été acté par la DGFIP qu'il y aurait une périodicité différente des contrôles selon que l'adhérent est assisté par un professionnel de l'expertise comptable (contrôle tous les 6 ans) ou non (contrôle tous les 3 ans).



Pour identifier l'adhérent accompagné d'un professionnel de l'expertise comptable, il est proposé d'utiliser l'attestation sur laquelle il est indiqué que la comptabilité est centralisée, surveillée et que les comptes annuels sont établis par un professionnel de l'expertise comptable.

#### □ **Sélection des dossiers d'adhérents**

Concernant la sélection des dossiers, la DGFIP a soumis deux hypothèses :

- une sélection annuelle du portefeuille de dossiers (année de référence N-1),
- une sélection en début de période triennale.

Après discussions avec les fédérations d'OGA, c'est la première hypothèse qui a été retenue.

#### □ **Méthodes de contrôle**

Concernant les critères de contrôle, la DGFIP a proposé deux types de contrôles :

##### - des contrôles prioritaires de type systématique :

- sur les entrants, hors primo-adhérents (ce contrôle vise à contrecarrer le « nomadisme fiscal »).
- sur les adhérents qui cessent leur activité, à l'exception de ceux ayant fait l'objet d'un EPS au titre des trois ou six années précédentes selon qu'ils font appel ou non aux services d'un professionnel de l'expertise comptable ou de ceux en liquidation judiciaire.
- sur les adhérents dont l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance présente une incohérence ou une anomalie significative (CRM négatif).

##### - des contrôles de type aléatoire :

La DGFIP entendait maintenir un caractère aléatoire du contrôle afin que l'EPS conserve un effet dissuasif : ainsi, un adhérent pourrait être soumis à l'EPS à deux reprises. Elle préconisait alors un niveau d'aléa de 5% (ramené à 3 % par la suite).

Sur l'ensemble de ces sujets la concertation n'est pas totalement achevée et les modalités feront l'objet d'un BOFIP.

#### □ **Modalités de sélection des pièces justificatives**

La DGFIP a présenté une sélection des pièces par palier :

##### - 1er palier :

Contrôle systématique de l'éligibilité aux dépenses fiscales et dispositifs fiscaux avantageux auxquels l'adhérent prétend (ZFU, ZFA, ZFR, certains crédits et réductions d'impôts, provisions, amortissements...) sans plancher ni plafond en nombre de pièces à examiner.

Après concertation avec la DGFIP, ce contrôle est limité aux seuls dispositifs faisant l'objet d'une ligne spécifique sur les liasses fiscales déposées auprès de l'OGA.

Une consultation est en cours pour identifier les différents dispositifs par régime fiscal et concernés par le 1<sup>er</sup> palier.

- 2ème palier :

Contrôle d'un échantillon de pièces justificatives de dépenses relatives à des zones de risque identifiées dans le cadre de l'ECCV et selon une méthodologie élaborée par l'OGA ou sa fédération (cette méthodologie doit être approuvée par la DGFIP).

□ **Le critère de fixation du nombre de pièces justificatives**

Un débat s'est engagé entre les différents acteurs sur le critère à prendre en compte pour déterminer la taille de l'échantillon de pièces justificatives.

Deux alternatives :

- Prendre en compte le nombre de lignes d'écritures comptables.
- Prendre en compte la taille de l'entreprise en fonction de son chiffre d'affaires.

Après concertation entre les différents acteurs, la solution qui a été proposée et retenue par la DGFIP pour la phase test est celle de la référence au chiffre d'affaires.

□ **Volume de pièces justificatives à collecter**

C'est ce point qui cristallise toutes les discussions :

La DGFIP a proposé le barème suivant et un nombre de pièces à collecter très important, suscitant de vives réactions, tant de la part des représentants des organismes agréés que de la profession comptable, en raison du niveau d'exigences affiché :

30 pièces	CA compris entre 0 et 100 000 €
40 pièces	CA compris entre 100 000 € et 200 000 €
50 pièces	CA compris entre 200 000 € et 400 000 €
60 pièces	CA supérieur à 400 000 €

C'est pourquoi les représentants des organismes agréés et de la profession comptable, réunis au sein de l'UNPCOGA, ont décidé de réaliser des simulations afin d'évaluer le nombre total de pièces découlant de l'application de ce barème.

Dans cette perspective, l'UNPCOGA a demandé aux fédérations d'effectuer de nouvelles simulations auprès de leurs centres et associations pour en mesurer l'impact.

Ces simulations ont conduit à un **nombre moyen de pièces s'élevant à 37 par dossier.**

Suite à ce constat, l'UNPCOGA a proposé à la DGFIP la ventilation suivante, pour les adhérents BIC d'une part et BNC d'autre part :

**Pour les activités de négoce :**

5 pièces	CA inférieur à 82 200 €
15 pièces	CA compris entre 82 200 € et 250 000 €
25 pièces	CA compris entre 250 000 € et 500 000 €
35 pièces	CA supérieur à 500 000 €

**Pour les prestations de services :**

5 pièces	CA inférieur à 32 900 €
15 pièces	CA compris entre 32 900 € et 150 000 €
25 pièces	CA compris entre 150 000 € et 400 000 €
35 pièces	CA supérieur à 400 000 €

En outre, elle a proposé d'écarter les **pièces justificatives inférieures à 200 euros**.

**LA DGFIP a retenu le principe de définir la taille de l'échantillon en fonction du chiffre d'affaires et d'écarter les pièces d'un montant inférieur à 200 € HT.**

Pour la phase test, elle a proposé les volumes suivants :

**Pour les activités de négoce :**

5 pièces	CA inférieur à 82 200 €
20 pièces	CA compris entre 82 200 € et 250 000 €
30 pièces	CA compris entre 250 000 € et 500 000 €
40 pièces	CA supérieur à 500 000 €

**Pour les prestations de services :**

5 pièces	CA inférieur à 32 900 €
20 pièces	CA compris entre 32 900 € et 150 000 €
30 pièces	CA compris entre 150 000 € et 400 000 €
40 pièces	CA supérieur à 400 000 €

□ **Le choix des documents comptables**

Concernant le choix des documents comptables, la DGFIP a affirmé que l'OGA était libre de demander tout document comptable nécessaire à la réalisation de sa mission : balance, grand-livre, livre journal, FEC....

Il en est de même pour les modalités de transmission des documents et des pièces justificatives qui sont librement choisies par l'OGA (numérisation, photocopie. etc,...).

La méthodologie de sélection des pièces justificatives a également été laissée à l'appréciation de chaque OGA ou de chaque fédération sous réserve d'une validation de la DGFIP.

**Les documents comptables ayant servi de support à l'EPS doivent être détruits par l'OGA après l'émission du CRM.**

Par contre, **l'ensemble des pièces justificatives doit être conservé** jusqu'au prochain contrôle de qualité, afin que le contrôleur puisse vérifier la bonne exécution de l'EPS.

**B. Réunion de la DGFIP du 19 avril 2016**

Cette réunion est venue apporter un certain nombre de précisions quant aux modalités de mise en œuvre de l'examen périodique de sincérité :

□ **Définition de zones de risque de l'entreprise**

La DGFIP a précisé que l'OGA pouvait s'appuyer sur les éléments mis en évidence par l'examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance (évolutions de poste incohérentes, écarts significatifs avec les moyennes professionnelles, ...).

Elle a souligné l'attention particulière devant être portée sur les pièces qui ont une date proche de la date d'ouverture ou de la date de clôture de l'exercice ou qui ont un montant significativement élevé par rapport au fonctionnement normal du compte (pièces justificatives à enjeux).

Concernant les modalités des postes à examiner, la nature des pièces, le contenu et l'expression de l'opinion, vous trouverez ci-joint une synthèse faisant le point sur la situation actuelle, sans préjuger des modalités définitives, qui font encore l'objet de la concertation avec la DGFIP.

#### **2.1.2.2. L'expérimentation portant sur l'examen périodique de sincérité**

Une phase d'expérimentation de l'examen périodique de sincérité a été réalisée à la demande de la DGFIP durant l'été 2016.

Elle a fixé les modalités suivantes :

- La participation d'une trentaine de centres et associations.
- Le concours des experts-comptables partenaires.
- L'examen d'un minimum de 10 % de dossiers avec un maximum de 100 dossiers par OGA.
- La communication du retour d'expérience fin septembre de chaque fédération d'OGA.

16 associations membres de l'UNASA se sont portées volontaires, soit 80% de la participation au plan national (au niveau BNC).

Elles reflètent la diversité de notre Union, de par leurs nombres d'adhérents, de 300 à 10 000.

Nous tenons à les en remercier, il s'agit des associations suivantes :

- AAGPL Champagne Ardenne – Reims
- AAVOPL – Saint-Gratien
- AGA PICPUS – Paris
- AGACR – Châlons en Champagne
- AGAPAL – Mont de Marsan
- AGAPL2B – Borgo Haute corse
- AGAPLB – Dijon
- AGAPL POITOU CHARENTES – Niort
- AGARN Région Nord – Douai
- AGL – Ris Orangis
- APL 94 – Saint-Maur
- APLRL – Lyon
- ASAPL – Saint-Etienne
- FRANCE GESTION PL – Paris
- PRO LIBERA – Paris
- UNAGA – Paris

### **2.1.2.3. Réunion du 7 septembre avec les associations volontaires de l'UNASA**

Nous avons organisé une réunion le 7 septembre pour collecter les retours d'expérience suite au test EPS qui s'est déroulé l'été.

Toutes les associations qui ont participé au test étaient présentes.

Vous trouverez en annexe du présent rapport les constats de cette phase de test.

Une fiche d'évaluation de la phase test a été élaborée par chaque AGA participante et transmise à la DGFIP ainsi qu'une synthèse de l'UNASA.

**A la suite de cette phase de test, l'UNASA, après examen et accord unanime de son conseil d'administration, a communiqué les propositions suivantes qui ont pour objectif de permettre la meilleure faisabilité de la mission pour l'ensemble des acteurs, OGA et cabinets comptables correspondants.**

Il a été rappelé en préambule que l'EPS était un examen de cohérence, de concordance et vraisemblance complété par l'examen obligatoire d'un échantillon de pièces justificatives.

Il a été proposé de :

- 1** - Maintenir les strates de chiffre d'affaires pour la détermination de la taille de l'échantillon de pièces à contrôler.
- 2** - Limiter le nombre de pièces justificatives :
  - De 0 à 32 900 € : 5 pièces
  - De 32 900 € à 150 000 € : 10 pièces
  - De 150 000 € à 400 000 € : 15 pièces
  - Supérieur à 400 000 € : 20 pièces

D'introduire, si besoin était, un seuil de postes de dépenses examiné par rapport au total des charges dans le cas où l'échantillon de pièces ne peut pas être atteint, afin d'être plus pertinent.

- 3** - Limiter le contrôle des conditions de forme des pièces justificatives à l'essentiel.

**4** - Maintenir le seuil minimum de 200 € HT par pièce.

**5** - Simplifier le CRM pour une plus grande intégration dans les progiciels de contrôle.

**6** - Pour les adhérents ayant un professionnel de l'expertise comptable, communiquer la liste des adhérents faisant l'objet d'un EPS aux cabinets dès le mois de janvier.

Il a été souligné qu'une telle solution permettait :

- De fluidifier le processus du contrôle (les grands livres et FEC seront envoyés à l'AGA en même temps que la liasse : gain de temps pour l'ensemble des acteurs).

- De conserver dans les cabinets comptables les pièces justificatives de leurs clients concernés par les EPS, ce qui sera de nature à réduire la réticence des cabinets à la mise en œuvre de cette nouvelle mission.

- Et tout cela sans nuire à la qualité de l'EPS (en notant, par ailleurs que les experts-comptables qui ont opté pour le visa connaîtraient les dossiers faisant l'objet de l'EPS avant le dépôt des déclarations).

**7** - Faire un bilan d'étape en janvier 2018, de la mise en place de l'EPS après une année de mise en œuvre, afin de procéder à des ajustements opérationnels s'il y a lieu.

### **2.1.3. Décret n°2016-1356 du 11 octobre 2016**

**Enfin, concernant les suites de l'article 37 de la loi de finance rectificative, un décret en Conseil d'Etat signé du Premier Ministre, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Secrétaire d'Etat chargé du Budget et des comptes publics a été publié le 13 octobre 2016.**

La publication du décret permet d'entériner les différents points ayant fait l'objet de discussions avec la DGFIP et d'officialiser la réforme auprès de l'ensemble des parties concernées.

Le décret vous a été communiqué dès sa publication.

Le texte introduit également d'autres nouveautés, qui ont été au cœur des débats depuis deux ans et qui auront un impact significatif sur l'ensemble de nos adhérents ainsi que sur notre propre fédération.

#### **2.1.3.1. Eléments apportés par le décret**

##### **□ Instauration d'un seuil minimum d'adhérents**

Conformément aux préconisations de la Cour des Comptes quant à la « rationalisation du paysage des OGA », un nouveau seuil concernant le nombre d'adhérents pour tout organisme agréé a été institué.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout organisme (AGA, CGA, OMGA) doit justifier **d'un minimum de 500 adhérents**.

Dans les 3 ans de la délivrance du 1<sup>er</sup> agrément, le seuil est de **1 000 adhérents au minimum**. En parallèle, les professionnels de l'expertise comptable qui ont opté pour le visa fiscal, doivent désormais avoir 1 000 clients pour conserver le visa.

##### **□ Seuil du nombre d'adhérents pour les bureaux secondaires**

Les bureaux secondaires devront justifier de **500 adhérents au minimum**.

Par conséquent un OGA ne peut ouvrir un bureau secondaire que s'il compte au moins 1 500 adhérents.

L'ensemble des missions légales s'imposant à l'OGA doit être également accompli dans le cadre du bureau secondaire.

L'administration fiscale pourra s'assurer de l'existence **de personnel et moyens suffisants** pour exécuter ces missions.

**Les OGA existants au 1<sup>er</sup> janvier 2019 devront se mettre en conformité avec les nouveaux seuils au 1<sup>er</sup> janvier 2020.**

Ne sont pas concernés par le nouveau seuil **la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, la Réunion et la Corse.**

□ **Instauration des organismes mixtes de gestion agréés (OMGA)**

Les OMGA sont institués par l'article 1649 quater k du code général des impôts (article 37 de la loi du 29 décembre 2015).

Ils permettent de réunir au sein d'une structure unique des adhérents commerçants, artisans, industriels, agriculteurs et professions libérales.

L'OMGA peut être créé selon deux modalités :

- Création d'un nouvel OGA qui va fusionner les deux structures existantes (AGA + CGA, AGA + AGA, CGA + CGA) : c'est cette nouvelle personne morale qui demande l'agrément OMGA (la fusion est sous condition suspensive de l'obtention de l'agrément).
- L'un des OGA absorbe l'autre et c'est la structure absorbante qui demande l'agrément OMGA (sous la condition suspensive de l'obtention de l'agrément).

En cas de fusion absorption, les adhérents de l'OGA absorbé deviennent automatiquement adhérents de la structure absorbante.

Un arrêté ministériel doit fixer le modèle de la convention d'agrément.

□ **Les missions légales de l'OMGA**

L'OMGA doit accomplir les missions légales spécifiques à chaque catégorie d'adhérents (BIC, BNC, BA).

Les règles des CGA et AGA continuent à s'appliquer respectivement aux adhérents de l'OMGA relevant de chacune de ces catégories.

□ **Cotisation des adhérents de l'OMGA**

Le principe : une cotisation unique pour tous les régimes confondus

La tolérance : des cotisations différenciées selon le régime fiscal (BIC - BNC - BA) sous réserve d'un **écart inférieur ou égal à 20% entre les deux cotisations.**



### **2.1.3.2. L'impact de ces nouvelles dispositions au sein de l'UNASA**

L'UNASA sera très impactée par les deux dispositifs évoqués ci-avant.

Concernant le seuil de 1 000 adhérents, près de 39 % des associations de l'UNASA (sur 80 associations membres) ont un effectif d'adhérents inférieur à 1 000.

Ces associations disposent d'un délai de trois années pour trouver une solution soit de croissance externe, soit de rapprochement. D'ailleurs, depuis plusieurs mois, un nombre conséquent d'associations a analysé la situation au plan local et préparé des rapprochements avec d'autres acteurs locaux (CGA ou AGA).

A cet égard, nous n'avons eu de cesse de sensibiliser et d'interpeler les associations concernées sur ce nouvel impératif.

Notre rôle de fédération est d'apporter un soutien à nos membres et de leur permettre de trouver la meilleure solution au sein de leur environnement.

C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé d'organiser une réunion dédiée aux petites structures le 8 décembre prochain en vue de leur proposer des solutions et de les accompagner dans leur évolution.

Concernant les OMGA, il est probable que de nombreux CGA vont demander le nouvel agrément et seront de ce fait de nouveaux acteurs, ce qui peut avoir des impacts sur tous les acteurs et ce, quelle que soit leur taille.

#### **□ Les règles de gouvernance au sein des organismes agréés**

Elles ont peu évolué, la règle des tiers est maintenue (un tiers minimum d'adhérents, un tiers maximum de membres associés et un tiers maximum de membres fondateurs) à laquelle il est ajouté une nouvelle règle visant à limiter la prépondérance d'une entreprise ou d'un groupe : l'interdiction d'attribuer plus d'un tiers des sièges à des personnes exerçant une activité salariée, libérale ou d'administrateur bénévole au sein d'une même personne morale ou d'un groupe.

Face à cette grande réforme, l'UNASA envisage de mettre en place des outils d'accompagnement.

#### **□ L'élaboration d'outils par l'UNASA au service de la mission**

##### **a. Réalisation d'un cadre méthodologique pour l'EPS**

La mise en place de ce cadre est au cœur de notre réflexion et constitue le sujet majeur de notre séminaire. Elle vient de faire l'objet d'un atelier spécifique pour les directeurs et collaborateurs de nos associations.

En premier lieu, il s'agit de définir les différentes étapes successives à suivre, pour mener à bien la mission afin d'établir un modèle de processus.

- Définir la cible et la volumétrie des dossiers des adhérents à contrôler.
- Lister les documents comptables à collecter.
- Définir les zones de risques.
- Définir les pièces justificatives.
- Analyser les pièces sur la forme puis sur le fond.
- Emettre un compte-rendu de mission.

Tout en veillant à deux impératifs : la traçabilité de la mission et l'archivage des pièces.

#### **b. Création d'un module de communication au profit des associations**

Afin de réduire les freins et les blocages de la profession comptable à l'égard de la mission, l'UNASA prévoit de réaliser un module de communication, sorte de kit argumentaire destiné aux associations, dans le cadre de leurs échanges avec les cabinets correspondants.

Il nous semble très important également **de faciliter sur le terrain** le travail des cabinets par tous les moyens possibles.

#### **c. Sessions de formation des collaborateurs sur l'examen périodique de sincérité**

L'UNASA projette d'élaborer et de mettre en place des formations techniques à destination des collaborateurs des associations afin de faciliter la mise en œuvre de la mission.

## **2.2. Relations avec le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables**

L'UNASA demeure impliquée au sein de l'UNPCOGA qui est, avant tout, un lieu d'échanges entre les fédérations d'organismes agréés et la profession comptable, en toute transparence.

L'action concertée des membres de l'UNPCOGA a eu le mérite de permettre d'élaborer une série de propositions communes visant à rendre acceptables les exigences de l'administration fiscale au niveau de l'examen périodique de sincérité.

L'UNASA a poursuivi également son travail de prescription et d'information auprès de ses associations membres concernant l'adhésion au portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com).

Plusieurs des directeurs d'associations membres de l'UNASA participent régulièrement au groupe GT2 au sein d'EDIFICAS.

Elle s'efforce d'être au plus près des attentes des différents utilisateurs du portail [jedeclare.com](http://jedeclare.com) au travers du CLUB JDC (association des utilisateurs de la plateforme [jedeclare.com](http://jedeclare.com)). Ce club permet de prendre en considération les améliorations à apporter chaque année au fonctionnement de la plateforme JDC après la campagne fiscale.

Enfin, l'UNASA a réaffirmé son attachement à la profession comptable en réservant un stand commun avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés, la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles au 71e Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables à Bruxelles les 28, 29 et 30 septembre 2016.

### **2.3. Relations avec les autres fédérations de centres et associations agréés**

L'environnement des organismes agréés est de plus en plus concurrentiel et l'UNASA doit faire face à un environnement plus complexe :

- La création, à l'initiative de M. Dominique CHEVALLIER, Président de la Conférence des ARAPL d'un « comité de liaison » regroupant la Conférence, la FNAGA, le CAAP (regroupement d'associations agréées mono-professionnelles dont l'AGAPS), auquel ni l'UNASA, ni l'UNPCOGA n'ont été associés,
- Le vote par la FCGA d'une modification de ses statuts lui permettant d'accueillir non seulement les OMGA mais également les AGA.

L'année dernière nous avons adopté une modification statutaire nous permettant d'avoir comme adhérent un OGA mixte, nous n'avons pas souhaité ouvrir nos statuts aux CGA.

Face à ce contexte difficile, le conseil d'administration a décidé de vous proposer la modification de nos statuts, afin d'ouvrir les portes de l'UNASA à tout OGA qui en fait la demande, et ce après avis du conseil d'administration de l'UNASA.

Il a été rappelé toutefois, avec force par le conseil d'administration que l'UNASA devait conserver son ADN :

- Structure légère.
- Souveraineté de chaque membre par rapport à l'UNASA.
- Participation des membres sur la base du volontariat.
- Information et transparence entre élus et permanents.

**Ainsi le conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire afin de vous soumettre l'ouverture de l'adhésion de l'UNASA à l'ensemble des organismes agréés et la modification des statuts qui en découle.**

## **2.4. Relations de l'UNASA avec la CNPL**

La CNPL, Chambre Nationale des Professions Libérales constitue le pendant de l'UNAPL. Initialement, c'était un regroupement de professionnels libéraux indépendants qui a évolué en s'ouvrant aux syndicats, ainsi qu'à une catégorie de « membres associés ».

Depuis 2014, l'UNASA est « membre associé » de la CNPL lui permettant, entre autres, de proposer de l'information aux adhérents membres de la CNPL.

## **2.5. Poursuite du partenariat entre l'UNASA et AG2R LA MONDIALE**

Le Groupe AG2R LA MONDIALE a proposé de mettre à disposition des associations membres de l'UNASA une série de formations à titre gracieux, spécifiques aux professions libérales. Ces formations sont mises en place au sein des associations agréées et doivent être réalisées en marque blanche : ni le nom ni le logo du Groupe AG2R LA MONDIALE ne doivent apparaître.

A ce jour, plus de vingt associations ont fait appel aux formateurs de LA MONDIALE qui a élargi son offre de formation aux thèmes suivants :

- Les 3 réformes successives des professionnels libéraux en matière de retraite.
- Art 59 - Rachat de trimestre des PL suite à la réforme des retraites 2010 :
- La réforme du régime de l'ASV (Avantage Social de Vieillesse).
- L'invalidité professionnelle du professionnel médical ou paramédical.
- Audit et optimisation de la rémunération du professionnel libéral.
- Choix du statut du conjoint du professionnel libéral.
- Actualités des caisses CNAVPL et CNBF.

Un nouveau thème sera proposé prochainement sur la mise en place du prélèvement à la source.

## **2.6. Poursuite de la collaboration entre l'UNASA et l'UFCA**

L'UFCA est l'Union Francilienne des Centres et Associations.

Présidée par Monsieur Daniel FORESTIER, elle regroupe 20 centres et associations de Paris et de la région Ile de France.

Pour la deuxième année consécutive, le « Guide d'installation en profession libérale » est publié sous double logo UNASA / UFCA afin d'en permettre la promotion auprès des créateurs de la région Paris Ile de France dans le cadre des salons professionnels mais aussi d'en assurer la diffusion auprès des URSSAF dans cette même région.

Cette communication permet de faire connaître aux porteurs de projet les associations communes aux deux unions, à savoir 90 % d'entre-elles.

En outre, l'UNASA et l'UFCA ont fait stand commun au Salon des Micro-Entreprises et seront associées sur le prochain Salon des Entrepreneurs en février 2017 à Paris.

### **3. EVOLUTION DE LA COMMUNICATION DE L'UNASA**

#### **3.1. Le portail dédié à l'installation en profession libérale en première page**

Le site [www.sinstaller-en-profession-liberale.fr](http://www.sinstaller-en-profession-liberale.fr) est en ligne depuis bientôt deux ans et constitue à ce jour le portail le plus consulté en matière de création d'entreprise libérale.

Ce portail a pour objectif de faciliter la démarche d'installation en permettant au créateur libéral d'avoir accès à toutes les informations indispensables pour mener à bien son projet.

Toutes les étapes de l'installation sont détaillées et le portail offre une série de services interactifs au visiteur :

- Un guide d'installation pédagogique comportant des liens hypertextes.
- Des fiches de synthèse par profession.
- Des données statistiques les plus récentes (revenus N-1).
- Des simulateurs pour le choix du régime et du mode d'exercice.

Ce portail est en lien avec les autres offres de services existantes (APCE, URSSAF, RSI, Ordre des Experts Comptables...).

#### **3.2. Mise en place du site 2035 de l'UNASA avec la collaboration de Lexisnexus**

**Conformément à ses engagements, le site documentaire sur la 2035 de l'UNASA avec la collaboration de Lexisnexus a été mis en ligne début mars 2016.**

Il comporte trois accès selon les besoins du visiteur :

- **L'ABC du professionnel libéral**, regroupant toutes les informations préalables à l'installation en libéral et les obligations juridiques et fiscales inhérentes au statut.
- **Le GUIDE 2035** proprement dit, commenté et annoté de façon très approfondie. Ce guide peut être consulté comme un livre à feuilleter. Il peut également être téléchargé sous format PDF et aisément diffusé par l'association.

- **La partie EXPERT** qui donne accès à une large partie de la base documentaire de la DO.

**Ce nouveau site constitue une importante avancée de l'UNASA en termes de forme et de contenu.**

Il est consultable via le site de l'UNASA, en toute transparence avec les codes et identifiants déjà existants pour les adhérents et membres correspondants des associations ou via le CAWEB CEGID ou autres intranets.

Un moteur de recherche permet une navigation par mot clef dans chaque partie du site.

La Lettre des adhérents de l'UNASA est mise en ligne sur ce site dès parution et on retrouve également l'ensemble des lettres archivées.

### **3.3. Projet d'enrichissement de la base documentaire**

Il s'agit d'une part, de revoir avec LEXISNEXIS la charte graphique de la collection « LE PLUS » afin de la mettre en conformité avec le site de documentation mais aussi de refondre complètement le Guide sur la TVA.

Enfin, la collection LE PLUS va être revue et toilettée.

### **3.4. Consultation des données statistiques**

Le Directeur de l'ASAPL Saint-Etienne a élaboré un module de consultation des statistiques de l'UNASA qui sera accessible sur tablettes et smartphones.

Ce module permettra également l'impression en PDF de chaque fiche professionnelle ainsi que leur transmission par mail.

Enfin, grâce à la géolocalisation, il sera possible de consulter les statistiques professionnelles du lieu, département où l'on se trouve.

**Il sera mis en place en 2017.**

### **3.5. Poursuite du partenariat avec E-CONSULT**

#### **3.5.1. Diffusion de vidéos d'information**

L'accord entériné par l'UNASA a permis à toutes les associations clientes de bénéficier d'un tarif inférieur de 15 % au tarif en vigueur précédemment (soit les deux premiers paliers de la dégressivité atteints).

Une vingtaine d'associations de l'UNASA a déjà souscrit à l'offre de services d'E CONSULT.

**Parmi les thèmes traités récemment, on peut citer :**

- Indépendants, comment protéger votre patrimoine personnel ?
- Le PERP, un outil de défiscalisation et de constitution de votre retraite.
- Vos charges sociales, comment sont-elles calculées en BNC ?

### **3.5.2. Lancement des premières sessions de « webinaire »**

Au courant du mois d'octobre 2016, L'UNASA a proposé conjointement avec l'ANPRECEGA aux associations et centres membres respectifs des deux organisations de participer à une formation totalement innovante initiée par E-CONSULT.

Cette formation se déroule depuis l'association ou le centre, grâce à une simple connexion internet.

Il s'agit d'un « webinaire, à savoir une formation interactive à distance réalisée en temps réel, d'une durée maximum d'une heure qui comporte, en première partie, un exposé sur le sujet choisi, en seconde partie les réponses de l'intervenant aux questions posées par les stagiaires (par oral ou écrit).

C'est un outil pédagogique très simple à mettre en œuvre.

L'UNASA et l'ANPRECEGA ayant décidé pour le lancement de ce nouvel outil, de prendre en charge ses premières actions de formation, elles sont totalement gratuites pour les participants. Face au succès rencontré par les deux premières sessions sur le thème du contrôle de la CVAE, nous avons dû ajouter deux sessions complémentaires.

Plus de 60 directeurs et collaborateurs de l'UNASA s'y sont inscrits.

C'est pourquoi nous projetons d'organiser d'autres séances sur des thèmes à définir en fonction des besoins des dirigeants d'association, notamment sur l'examen périodique de sincérité.

Elles seront facturées selon les propositions tarifaires dégressives d'E-Consult.

## **4. ACTIONS EXTERIEURES**

En ce qui concerne les ACTIONS EXTERIEURES, destinées à faire connaître notre Union et nos associations, nous pouvons citer notre participation :

- A l'assemblée générale de l'AIROGA les 6 et 7 juin 2016 à Angers,
- A l'assemblée générale de l'ANPRECEGA les 21 et 22 septembre 2016 à Charleville-Mézières,
- Au 71<sup>e</sup> Congrès de l'Ordre des Experts-Comptables les 28, 29 et 30 septembre 2016 à Bruxelles,

- Au Salon des Micro-Entreprises les 4, 5, 6 octobre 2016 à Paris,
- A l'assemblée générale de la FCGA les 6, 7, 8 novembre 2016 à Lille.

Ces actions de communication sont conduites avec la Fédération des Centres de Gestion Agréés et la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles, ce qui permet de déployer des moyens plus importants et de faire connaître les services dispensés par nos organismes auprès de futurs chefs d'entreprise et de renforcer nos liens avec la profession comptable.

Je tiens à renouveler mes remerciements aux coordinateurs des publications, Jacky PINEAUD et Jean-Charles MERCIER pour leur implication au service de l'UNASA ainsi qu'aux membres de la Commission Communication, Isabelle HURIER, Laurence IRASTORZA, Hervé BALLAND, Yannick JAN et Patrick POLI sous l'impulsion de son Président, Philippe PAILLET.

Tel est le compte rendu de l'activité déployée par votre conseil d'administration et ses représentants au cours de l'année écoulée.

Je vous rappelle également que le conseil d'administration s'est réuni quatre fois : les 11 décembre 2015, 11 mars 2016, 10 juin 2016 et 9 septembre 2016 à Saint-Etienne à l'invitation de l'ASAPL.

Le séminaire de formation et d'information de juin 2016 s'est déroulé au Portugal à Porto.

Il a permis de faire le point sur l'actualité concernant la réforme des OGA, l'examen périodique de sincérité, les nouveaux seuils et les Organismes Mixtes de Gestion Agréés.

Plus de soixante directeurs, collaborateurs et élus d'associations y ont pris part, témoignant ainsi de leur intérêt pour ce moment privilégié d'échanges d'expériences et d'information.

## **5. L'UNION, AUJOURD'HUI**

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Une nouvelle association est venue rejoindre les rangs de notre union en 2016 :

### **L'AGA LANGUEDOC MEDITERRANÉE**

Siège : Narbonne

Président : Monsieur Pascal ROCCA, expert-comptable

Date du 1er agrément : 16 décembre 2014

Nombre d'adhérents : 91

Nous lui souhaitons la bienvenue à l'UNASA.

L'UNASA compte à ce jour 79 associations adhérentes soit 205 000 professionnels libéraux et conforte sa place en tête des fédérations d'associations agréées.



A l'issue de la lecture du présent rapport moral, le Trésorier vous présentera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi que le budget prévisionnel de l'année 2017.

Il vous sera proposé de maintenir le montant de la cotisation annuelle des associations de l'UNASA à 2 euros H.T par adhérent dans la limite de 9 000 euros H.T. par association, ainsi que le forfait pour la documentation à 40 centimes par adhérent.

Afin de permettre un renouvellement du conseil d'administration par tiers conformément aux statuts, il vous sera proposé d'élire ou de réélire sept administrateurs.

Telles sont les questions inscrites à l'ordre du jour de notre Assemblée.

Pour conclure, et comme de coutume, je tiens à remercier tous les administrateurs et les permanents qui consacrent une partie importante de leur temps pour œuvrer dans l'intérêt général.

***Pour le conseil d'administration,***

**Le Président**

**Béchir Chebbah**



## **ETAT DES LIEUX DES CONTROLES (Annexe)**

### **Définition des postes à examiner**

La DGFIP a donné bon droit à la proposition transmise par l'UNPCOGA en la matière et la liste des postes suivants.

Il s'agit :

- des postes dans lesquels des charges auraient dû être immobilisées ;
- des postes présentant des charges à caractère non professionnel (déplacements, repas,...) ou à caractère mixte ;
- des postes présentant des charges justifiées par des pièces, mais non déductibles par détermination de la loi.

### **Définition des pièces à demander :**

- Les factures
- Les avoirs
- Les justificatifs de dépenses en provenance de tiers (avis d'imposition, appels de cotisations ...).

Les pièces couvertes par le secret professionnel sont écartées des pièces susceptibles d'être demandées dans le cadre de l'EPS.

### **Les Modalités d'examen des pièces**

#### **☐ Sur la forme :**

- Les noms de l'émetteur et du destinataire ;
- Le N° SIRET (contrôle de l'existence de l'émetteur) ;
- Le N° de TVA intracommunautaire du fournisseur grâce à la base VIES (disponible sur le site de la Commission européenne) ;
- La TVA (montants hors taxes, TTC, taux) ;
- Le libellé ;
- La date ;
- Les mentions légales.

#### **☐ Sur le fond :**

- **Rappel de l'application des principes généraux de déductibilité des frais et charges par l'OGA (article 39-1 du CGI) :**

- Charge exposée dans l'intérêt direct de l'exploitation ou se rattachant à la gestion normale de l'entreprise ;
- Charge effective et appuyée de justifications suffisantes ;
- Charge respectant les règles relatives à l'exercice d'imputation des charges.

**- Vérification par l'OGA de la déductibilité de la TVA (article 271 du CGI) :**

- Conditions de fond (biens et services acquis doivent être utilisés pour la réalisation d'opérations imposables et ouvrant droit à déduction, et ne pas être frappés par une exclusion) ;
- Conditions de forme (taxe mentionnée sur un document prévu par la loi, tel qu'une facture, un document douanier, une attestation, ...) ;
- Condition de temps (la naissance du droit à déduction coïncide avec l'exigibilité de la taxe chez le redevable).

En cas de doute, l'OGA doit informer l'adhérent et l'administration.

**L'expression de l'opinion : le compte-rendu de mission**

La DGFIP a présenté les grandes lignes du compte-rendu de mission portant sur l'EPS qui doit être réalisé dans la continuité de l'examen de cohérence et de vraisemblance et figurer dans un même document.

**1. Les situations conduisant à conclure à la sincérité des PJ**

- Absence d'anomalie.
- Absence d'anomalie après réponse satisfaisante à la demande d'éléments complémentaires ;
- Envoi d'un courrier d'information par l'organisme agréé ;
- Transmission d'une ou des déclaration(s) rectificative(s) à la demande de l'organisme agréé.

**2. Les situations conduisant à un doute sérieux sur les PJ**

En cas de doute sérieux sur une pièce justificative, l'AGA en fera mention dans le CRM.

**3. Les situations ne permettant pas de conclure à la sincérité des PJ**

- Absence de réponse aux demandes de pièces justificatives envoyées à l'organisme agréé ;
- Réponse jugée incomplète ou non satisfaisante par l'organisme agréé ;
- Anomalie après réponse à demande de pièces justificatives envoyées ;
- Désaccord avec l'organisme agréé.

## **Le nombre de dossiers traités**

Il est très variable selon les associations, de par leur taille et leurs spécificités : de 16 à 100 dossiers par Association, soit un total de 805 dossiers examinés et 5 869 pièces justificatives examinées (226 au titre du Palier 1, et 5 643 au titre du palier 2).

## **La méthodologie de sélection des dossiers**

Il s'agit le plus souvent du volontariat : l'association a sollicité ses administrateurs ou a utilisé la méthode proposée par l'UNASA.

## **La réaction des cabinets**

En général réticence : les cabinets considèrent que la mission génère un surcroît de travail.

En outre, la mission risque de ne pas être facturable.

Constat : lorsqu'il y a eu un effort de communication et de pédagogie en amont de la part de l'OGA à l'égard de ses cabinets correspondants, la mission a été davantage acceptée.

## **La réaction des adhérents sans expert-comptable**

Les adhérents suspectent l'EPS de dissimuler un contrôle fiscal, ce qui les inquiète.

Ils craignent également que l'EPS entraîne une augmentation de la cotisation.

## **La réaction des adhérents avec expert-comptable**

Ils ont rarement été contactés directement par l'AGA :

Lorsqu'ils l'ont été, ils ont estimé que la mission incombait à leur conseil.

## **Le déroulement de la collecte des documents comptables**

La collecte n'a pas posé de difficulté en général, qu'il s'agisse de la collecte du grand livre (plusieurs AA le demandent systématiquement et l'ont à disposition : dans ce cas, l'examen du grand livre permet aisément de détecter les zones sensibles) ou du FEC (certaines associations disposent déjà d'un outil d'intégration et d'analyse du FEC).

## **La sélection des pièces jointes**

Le nombre de pièces justificatives demandé est jugé beaucoup trop élevé (20 PJ pour la tranche de 32 900 à 150 000 €).

De plus, les pièces jointes qui sont disponibles sont en général peu pertinentes.

## **La collecte des pièces jointes**

Elle s'est avérée difficile et longue :

- les pièces sont souvent de mauvaise qualité ;
- les fichiers sont parfois trop lourds et ne parviennent pas à l'OGA ;
- les pièces s'avèrent incomplètes (photocopies du recto sans verso) ou sont dispersées entre le cabinet et l'adhérent ;
- dans certains cas, il n'y a pas de pièces ;
- les pièces justificatives ne sont pas des factures en bonne et due forme (tickets de caisse, bons de commande).

## **Le temps passé**

Il s'élève à environ 2 heures en moyenne (sélection, collecte, analyse)

Des relances multiples ont été nécessaires pour les obtenir.

Les directeurs ont fait part d'un grand nombre d'interrogations qui se sont faits jour à l'occasion du test :

- Quand l'AA peut-elle informer l'adhérent qu'il fait l'objet d'un EPS ?
- Quelles PJ demander ? (souhait d'un cadre)
- Quelles conséquences tirer face à des PJ non valides sur la forme ou sur le fond ?
- Quelles sont les mentions obligatoires en BNC ?
- Comment comprendre la notion de « doute sérieux » ?
- Quel est le degré de responsabilité de l'AA ?

Début octobre, l'UNASA a communiqué à la DGFIP les grilles d'analyse transmises par l'ensemble des associations participantes ainsi qu'une synthèse factuelle :

### **Nombre d'EPS réalisés (au 30 septembre)**

805 EPS :

- 443 dossiers d'adhérents accompagnés d'un professionnel de l'expertise-comptable.
- 362 dossiers d'adhérents non accompagnés.

710 échantillons constitués :

- 83 à l'issue de contrôles systématiques.
- 627 à l'issue de tirages au sort.

## **Nombre de pièces justificatives examinées**

5 869 pièces examinées :

- 226 pièces au titre du 1<sup>er</sup> palier.
- 5 643 pièces au titre du 2<sup>e</sup> palier.

## **Résultats de l'examen périodique de sincérité**

Ils sont difficiles à quantifier car les critères d'évaluation des résultats ne sont pas les mêmes d'une association à l'autre.

Les  $\frac{3}{4}$  des EPS sont sans anomalie soit dès le premier contrôle, soit après échange avec l'adhérent et/ou l'expert-comptable.

### **- Anomalies de forme**

Ce sont les anomalies les plus nombreuses décelées par l'EPS : les pièces présentées ne sont pas des factures mais des bons de commande, tickets de caisse.

Les factures ne présentent pas l'ensemble des mentions légales.

### **- Anomalies de fond**

Elles se concentrent dans les frais de repas, les frais de déplacement et de congrès, les indemnités kilométriques, le petit outillage.

## **Temps passé**

Il est très variable d'une association à l'autre du fait du nombre de collaborateurs dédiés à l'EPS, des pratiques de l'association (certaines demandent déjà des pièces justificatives dans le cadre de l'ECCV).

Il est en moyenne de 120 minutes.

Il faut prévoir de dégager un ETP par 650 dossiers EPS environ.

## **Les recommandations des fédérations après analyse des résultats**

### **du test**

La DGFIP a demandé à chaque fédération de transmettre ses recommandations en vue d'améliorer les conditions de réalisation de mission et sa faisabilité.



## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

- Rapport moral et annexe - AGO du 21 décembre 2016
- ✓ **Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016**
- Rapport AGE du 21 décembre 2016
- Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016





## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

### ✓ **Etats financiers**

- **Exercice clos au 31/12/2015**





**RAPPORT FINANCIER SUR LES OPERATIONS DE**  
**L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**

**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21**  
**DECEMBRE 2016 A PARIS**

Mesdames et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport financier sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

**PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS**

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement des comptes annuels qui vous sont présentés sont conformes aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Notre compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, fait ressortir les principaux chiffres suivants :

	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
	(12 mois)	(12 mois)
Cotisations	300 378 €	275 433 €
Publications	91 863 €	118 956 €
Forfait documentation	53 545 €	39 551 €
Autres produits	17 733 €	13 291 €
Reprise sur provisions et transfert de charges	- €	23 419 €
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>463 519 €</b>	<b>470 650 €</b>
Publications	105 509 €	137 174 €
Autres charges externes	250 460 €	243 581 €
Impôts et taxes	1 117 €	1 076 €
Salaires et charges sociales	105 850 €	80 597 €
Amortissements et provisions	2 288 €	18 212 €
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>465 224 €</b>	<b>480 640 €</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>- 1 706 €</b>	<b>- 9 990 €</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 487 €</b>	<b>1 452 €</b>
<b>Résultat courant</b>	<b>- 219 €</b>	<b>- 8 539 €</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
Impôts sur les bénéfices	- €	- €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 219 €</b>	<b>- 8 539 €</b>

Ainsi que vous pouvez le constater, les produits réalisés au cours de l'exercice écoulé se traduisent par des produits d'exploitation qui se sont élevés à 463 519 € (dont 91 863 € de produits des publications) contre 470 650 € pour l'exercice 2014 (dont 118 956 € de produits des publications).

Pour rappel, les cotisations de l'exercice 2015 de chaque association sont calculées sur la base de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai de la même année (comme pour les cotisations de l'exercice 2014) avec un plafonnement global à 9 000 € HT par association (comme pour l'exercice 2014).

Ainsi, le montant global des cotisations facturées par l'UNASA en 2015 s'est élevé à 300 378 € (contre 275 433 € pour l'exercice 2014).

Le total des charges d'exploitation ressort à 465 224 € (dont 105 509 € de frais des publications) contre 480 640 € l'exercice précédent (dont 137 174 € de frais de publications).

Le résultat de l'exercice est un déficit de 219 € contre un déficit de 8 539 € l'exercice précédent.

Ce résultat traduit dans l'ensemble la politique du Conseil d'Administration : recherche de l'équilibre en compensant au mieux les charges de structure.

Notre bilan, au 31 décembre 2015, se caractérise par les principales valeurs suivantes :

	<b>31/12/2015</b> (12 mois)	<b>31/12/2014</b> (12 mois)
Actif immobilisé	12 245 €	6 541 €
Créances et autres actifs circulants	111 187 €	152 615 €
Disponibilités	341 263 €	320 507 €
<b>TOTAL DE L'ACTIF (montants nets)</b>	<b>464 695 €</b>	<b>479 663 €</b>
Report à nouveau	323 415 €	331 954 €
Résultat de l'exercice	- 219 €	- 8 539 €
<b>Fonds propres</b>	<b>323 196 €</b>	<b>323 415 €</b>
<b>Provision pour risques et charges</b>	<b>25 000 €</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Dettes</b>	<b>116 499 €</b>	<b>131 248 €</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>464 695 €</b>	<b>479 663 €</b>

Au 31/12/2015, les fonds propres sont de 323 k€. De son côté, la trésorerie disponible s'est élevée à 341 k€.

## CONCLUSION

Nous espérons que la résolution qui vous sera proposée recevra votre agrément et que vous voudrez bien donner quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le Trésorier  
Dominic PHI TRAN

# Bilan actif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets et droits assimilés	24 683	24 683		
Droit au bail				
Autres immob. incorporelles / Avances et acompte				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles	18 042	5 797	12 245	6 541
Immob. en cours / Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations et créances rattachées				
TIAP & autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>42 725</b>	<b>30 480</b>	<b>12 245</b>	<b>6 541</b>
<b>Stocks</b>				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Usagers et comptes rattachés	11 341		11 341	98 688
Autres créances	52 192		52 192	32 642
<b>Divers</b>				
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	341 263		341 263	320 507
Charges constatées d'avance	47 654		47 654	21 284
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>452 450</b>		<b>452 450</b>	<b>473 122</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Prime de remboursement des obligations				
Ecart de conversion - Actif				
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>495 175</b>	<b>30 480</b>	<b>464 695</b>	<b>479 663</b>

# Bilan passif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>PASSIF</b>		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Ecart de réévaluation		
Réserves indisponibles		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	323 415	331 954
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-219</b>	<b>-8 539</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>323 196</b>	<b>323 415</b>
<i>Apports</i>		
<i>Legs et donations</i>		
<i>Subventions affectées</i>		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Résultat sous contrôle		
Droit des propriétaires		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 000	25 000
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>25 000</b>	<b>25 000</b>
Fonds dédiés sur subventions		
Fonds dédiés sur autres ressources		
<b>FONDS DEDIES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
<i>Emprunts</i>		
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunts et dettes financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	83 428	71 324
Dettes fiscales et sociales	30 915	27 558
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 156	32 366
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
<b>DETTES</b>	<b>116 499</b>	<b>131 249</b>
Ecart de conversion - Passif		
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>464 695</b>	<b>479 663</b>

# Détail du bilan actif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>ACTIF</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
- 205000 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	24 682,79		24 682,79	24 682,79
- 280500 AMORT. CONCESSIONS & DROITS SIMILA		24 682,79	-24 682,79	-24 682,79
<b>Concessions, brevets et droits assimilés</b>	<b>24 682,79</b>	<b>24 682,79</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>				
- 218300 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUI	10 050,21		10 050,21	10 050,21
- 218400 Mobilier	7 992,25		7 992,25	
- 281830 AMORT. MATERIEL DE BUREAU ET INFOR		5 264,54	-5 264,54	-3 508,89
- 281840 Amortis. mobilier		532,81	-532,81	
<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>18 042,46</b>	<b>5 797,35</b>	<b>12 245,11</b>	<b>6 541,32</b>
<b>Immobilisations financières</b>				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>42 725,25</b>	<b>30 480,14</b>	<b>12 245,11</b>	<b>6 541,32</b>
<b>Stocks</b>				
<b>Créances</b>				
- 411100 CLIENTS PARIS				25 040,09
- 411200 CLIENTS LYON				9 463,38
- 411300 AUTRES CLIENTS UNASA PARIS	6 199,00		6 199,00	
- 411400 CLIENTS PARIS 20.00%	5 141,62		5 141,62	14 407,68
- 411500 CLIENTS LYON 20.00%				30 650,96
- 418100 CLIENTS - FACTURES A ETABLIR				19 126,37
<b>Usagers et comptes rattachés</b>	<b>11 340,62</b>		<b>11 340,62</b>	<b>98 688,48</b>
- 409800 FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	67,60		67,60	
- 437000 AUTRES ORGANISMES SOCIAUX				83,00
- 445660 TVA DEDUCTIBLE S/ABS	9 989,87		9 989,87	6 542,07
- 445675 CREDIT DE TVA	40 187,00		40 187,00	9 876,00
- 445720 TVA COLLECTEE 19.60%	215,33		215,33	
- 445800 TVA A REGULARISER				10 353,00
- 445860 TVA SUR FACTURES NON PARVENUES	1 731,92		1 731,92	4 315,32
- 445870 TVA SUR FACTURES A ETABLIR				1 472,89
<b>Autres créances</b>	<b>52 191,72</b>		<b>52 191,72</b>	<b>32 642,28</b>
<b>Divers</b>				
- 512000 HSBC	58 666,82		58 666,82	28 739,32
- 512009 LCL	282 596,62		282 596,62	291 767,93
<b>Disponibilités</b>	<b>341 263,44</b>		<b>341 263,44</b>	<b>320 507,25</b>
- 486000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	47 654,38		47 654,38	21 284,16
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>47 654,38</b>		<b>47 654,38</b>	<b>21 284,16</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>452 450,16</b>		<b>452 450,16</b>	<b>473 122,17</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>495 175,41</b>	<b>30 480,14</b>	<b>464 695,27</b>	<b>479 663,49</b>

# Détail du bilan passif

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	Net au 31/12/15	Net au 31/12/14
<b>PASSIF</b>		
- 110000 REPORT A NOUVEAU (SOLDE CREDITEUR)	323 414,99	331 953,86
<b>Report à nouveau</b>	<b>323 414,99</b>	<b>331 953,86</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>-218,83</b>	<b>-8 538,87</b>
<b>FONDS PROPRES</b>	<b>323 196,16</b>	<b>323 414,99</b>
<b>Fonds associatifs avec droit de reprise</b>		
<b>AUTRES FONDS ASSOCIATIFS</b>		
- 158000 AUTRES PROVISIONS POUR CHARGES	25 000,00	25 000,00
<b>Provisions pour charges</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>25 000,00</b>	<b>25 000,00</b>
<b>FONDS DEDIES</b>		
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>		
<b>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits</b>		
- 401100 FOURNISSEURS PARIS	61 445,95	42 786,57
- 401200 FOURNISSEURS LYON	1 522,80	2 580,00
- 408100 FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	20 459,14	25 957,67
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>83 427,89</b>	<b>71 324,24</b>
- 421100 Personnel - rémunérations dues	30,30	
- 422000 COMITE D'ENTREPRISE	36,00	24,00
- 428200 DETTES PROV POUR CONGES PAYES	4 020,00	3 110,00
- 431000 SECURITE SOCIALE	9 096,00	6 580,00
- 437100 KLESIA	927,00	904,00
- 437200 REUNICA	1 726,00	1 344,00
- 437500 GAN VIE	271,23	221,75
- 437600 LA MONDIALE	742,50	656,25
- 438200 CHARGES SOCIALES S/CONGES PAYES	2 010,00	1 555,00
- 445720 TVA COLLECTEE 19.60%		5 653,20
- 445725 TVA COLLECTEE 20.0%	1 890,93	7 509,83
- 445800 TVA A REGULARISER	10 165,00	
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>30 914,96</b>	<b>27 558,03</b>
- 411100 CLIENTS PARIS	265,53	
- 411200 CLIENTS LYON	1 037,73	
- 419800 CLIENTS - RRR A ACCORDER		28 439,23
- 467000 AUTRES COMPTES DEBITEURS/CREDITEURS		3 090,00
- 468600 CHARGES A PAYER	853,00	837,00
<b>Autres dettes</b>	<b>2 156,26</b>	<b>32 366,23</b>
<b>DETTES</b>	<b>116 499,11</b>	<b>131 248,50</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION</b>		
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>464 695,27</b>	<b>479 663,49</b>

# Compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
Ventes de marchandises						
Production vendue	463 517	100,00	447 231	100,00	16 286	3,64
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises et Transferts de charge			23 419	5,24	-23 419	-100,00
Cotisations						
Autres produits	2				2	NS
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>463 519</b>	<b>100,00</b>	<b>470 650</b>	<b>105,24</b>	<b>-7 131</b>	<b>-1,52</b>
Achats de marchandises						
Variation de stock de marchandises						
Achats de matières premières	105 509	22,76	137 174	30,67	-31 665	-23,08
Variation de stock de matières premières						
Autres achats non stockés et charges ext	240 012	51,78	236 954	52,98	3 058	1,29
Impôts et taxes	1 117	0,24	1 076	0,24	41	3,80
Salaires et Traitements	73 201	15,79	52 910	11,83	20 291	38,35
Charges sociales	32 649	7,04	27 687	6,19	4 962	17,92
Amortissements et provisions	2 288	0,49	18 212	4,07	-15 924	-87,43
Autres charges	10 449	2,25	6 628	1,48	3 821	57,65
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>465 225</b>	<b>100,37</b>	<b>480 641</b>	<b>107,47</b>	<b>-15 416</b>	<b>-3,21</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 706</b>	<b>-0,37</b>	<b>-9 991</b>	<b>-2,23</b>	<b>8 284</b>	<b>-82,92</b>
Opérations faites en commun						
Produits financiers	1 487	0,32	1 452	0,32	36	2,45
Charges financières						
<b>Résultat financier</b>	<b>1 487</b>	<b>0,32</b>	<b>1 452</b>	<b>0,32</b>	<b>36</b>	<b>2,45</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-219</b>	<b>-0,05</b>	<b>-8 539</b>	<b>-1,91</b>	<b>8 320</b>	<b>-97,44</b>
Produits exceptionnels						
Charges exceptionnelles						
<b>Résultat exceptionnel</b>						
Impôts sur les bénéfices						
Report des ressources non utilisées						
Engagements à réaliser						
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-219</b>	<b>-0,05</b>	<b>-8 539</b>	<b>-1,91</b>	<b>8 320</b>	<b>-97,44</b>
<b>Contribution volontaires en nature</b>						
Bénévolat						
Prestations en nature						
Dons en nature						
<b>Total des produits</b>						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite						
Personnel bénévole						
<b>Total des charges</b>						

# Détail du compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 701109 FLASH CONTACT			4 973,02	1,11	-4 973,02	-100,00
- 701139 GUIDE 2035	86 242,89	18,61	94 764,38	21,19	-8 521,49	-8,99
- 701149 BROCHURES LE PLUS	5 620,04	1,21	1 756,94	0,39	3 863,10	219,88
- 701159 CD DOCUMENTATION DU LIBER			17 822,00	3,98	-17 822,00	-100,00
- 701189 KIT AUTO-ENTREPRENEUR			-360,00	-0,08	360,00	-100,00
- 706000 COTISATIONS	300 377,99	64,80	275 433,07	61,59	24 944,92	9,06
- 706100 FORFAIT DOCUMENTATION	53 545,20	11,55	39 551,22	8,84	13 993,98	35,38
- 708110 ASSEMBLEE GENERALE	4 707,50	1,02			4 707,50	
- 708140 CONGRES ET SALONS	7 230,00	1,56	13 290,64	2,97	-6 060,64	-45,60
- 708150 REUNIONS TECHNIQUES	4 980,00	1,07			4 980,00	
- 708800 Autres produits activités annexes	813,33	0,18			813,33	
<b>Production vendue</b>	<b>463 516,95</b>	<b>100,00</b>	<b>447 231,27</b>	<b>100,00</b>	<b>16 285,68</b>	<b>3,64</b>
- 781740 REPRISE S/PROV DEPREC CRE.			23 418,61	5,24	-23 418,61	-100,00
<b>Reprises et Transferts de charge</b>			<b>23 418,61</b>	<b>5,24</b>	<b>-23 418,61</b>	<b>-100,00</b>
- 758000 PRODUITS DIVERS GESTION CC	1,84		0,10		1,74	NS
<b>Autres produits</b>	<b>1,84</b>		<b>0,10</b>		<b>1,74</b>	<b>NS</b>
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>463 518,79</b>	<b>100,00</b>	<b>470 649,98</b>	<b>105,24</b>	<b>-7 131,19</b>	<b>-1,52</b>
- 601109 FLASH CONTACT			7 450,00	1,67	-7 450,00	-100,00
- 601139 GUIDE 2035	87 289,00	18,83	96 439,00	21,56	-9 150,00	-9,49
- 601149 BROCHURES LE PLUS	5 510,00	1,19	1 880,00	0,42	3 630,00	193,09
- 601159 CD DOCUMENTATION DU LIBER			19 404,70	4,34	-19 404,70	-100,00
- 601169 DONNEES STATISTIQUES	12 710,00	2,74	12 000,00	2,68	710,00	5,92
<b>Achats de matières premières</b>	<b>105 509,00</b>	<b>22,76</b>	<b>137 173,70</b>	<b>30,67</b>	<b>-31 664,70</b>	<b>-23,08</b>
- 606300 FOURNITURES ENTRETIEN & PE	1 048,36	0,23	94,49	0,02	953,87	NS
- 606400 FOURNITURES ADMINISTRATIVE	2 011,02	0,43	1 788,13	0,40	222,89	12,46
- 613200 LOCATIONS IMMOBILIERES	9 615,40	2,07	9 615,40	2,15		
- 613530 LOCATION MATERIEL DE BUREAU	879,37	0,19	856,28	0,19	23,09	2,70
- 615000 ENTRETIEN ET REPARATION	1 994,34	0,43			1 994,34	
- 615600 MAINTENANCE	1 766,89	0,38	1 763,81	0,39	3,08	0,17
- 616000 PRIMES D'ASSURANCES	2 001,88	0,43	1 873,13	0,42	128,75	6,87
- 618200 NEWS LETTER	20 454,00	4,41	18 000,00	4,02	2 454,00	13,63
- 618300 DOCUMENTATION TECHNIQUE	8 391,61	1,81	9 554,29	2,14	-1 162,68	-12,17
- 618510 ASSEMBLEE GENERALE	91 796,25	19,80	60 463,33	13,52	31 332,92	51,82
- 618520 CA DECENTRALISE	12 879,00	2,78	11 054,00	2,47	1 825,00	16,51
- 618540 SEMINAIRE UNASA	9 080,00	1,96	12 000,00	2,68	-2 920,00	-24,33
- 618550 REUNIONS UNASA	9 684,41	2,09	10 018,50	2,24	-334,09	-3,33
- 622600 Honoraires			3 500,00	0,78	-3 500,00	-100,00
- 622601 HONORAIRES COMPTABLES	4 644,00	1,00	4 644,00	1,04		
- 622602 HONORAIRES CENSEURS	3 400,00	0,73	3 300,00	0,74	100,00	3,03
- 622604 HONORAIRES GCR	8 000,00	1,73	24 000,00	5,37	-16 000,00	-66,67
- 622611 HONORAIRES TL CONSEILS	1 200,00	0,26	542,47	0,12	657,53	121,21
- 622800 REMUN. & HONORAIRES DIVERS	87,98	0,02	96,78	0,02	-8,80	-9,09
- 623100 INSERTIONS PUBLICITAIRES	7 125,00	1,54	8 433,00	1,89	-1 308,00	-15,51
- 623340 CONGRES ET SALONS	22 137,23	4,78	28 146,44	6,29	-6 009,21	-21,35
- 623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	551,22	0,12	532,82	0,12	18,40	3,45
- 624700 TRANSPORTS COLLECTIFS DU I	784,10	0,17	671,00	0,15	113,10	16,86



# Détail du compte de résultat

UNASA

Etats de synthèse au 31/12/2015

	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	du 01/01/14 au 31/12/14 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 870,90	1,70	12 279,90	2,75	-4 409,00	-35,90
- 625700 RECEPTIONS	4 403,95	0,95	2 081,71	0,47	2 322,24	111,55
- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	373,93	0,08	322,74	0,07	51,19	15,86
- 626200 TELEPHONE	1 855,39	0,40	2 112,63	0,47	-257,24	-12,18
- 626300 INTERNET	513,76	0,11	1 170,84	0,26	-657,08	-56,12
- 627000 SERVICES BANCAIRES	873,90	0,19	826,47	0,18	47,43	5,74
- 628110 COTISATIONS PROFESSIONNEL	4 588,00	0,99	7 211,76	1,61	-2 623,76	-36,38
<b>Autres achats non stockés et charges en</b>	<b>240 011,89</b>	<b>51,78</b>	<b>236 953,92</b>	<b>52,98</b>	<b>3 057,97</b>	<b>1,29</b>
- 631200 TAXE D'APPRENTISSAGE	373,00	0,08	357,00	0,08	16,00	4,48
- 631300 FORMATION CONTINUE	301,95	0,07	288,07	0,06	13,88	4,82
- 635110 TAXE PROFESSIONNELLE	442,00	0,10	431,00	0,10	11,00	2,55
<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 116,95</b>	<b>0,24</b>	<b>1 076,07</b>	<b>0,24</b>	<b>40,88</b>	<b>3,80</b>
- 641100 SALAIRES	54 900,00	11,84	52 500,00	11,74	2 400,00	4,57
- 641150 SALAIRES ADMINISTRATEURS	17 391,31	3,75			17 391,31	
- 641200 PROVISION POUR CONGES PAY	910,00	0,20	410,00	0,09	500,00	121,95
<b>Salaires et Traitements</b>	<b>73 201,31</b>	<b>15,79</b>	<b>52 910,00</b>	<b>11,83</b>	<b>20 291,31</b>	<b>38,35</b>
- 645100 COTISATIONS URSSAF	21 612,45	4,66	17 489,20	3,91	4 123,25	23,58
- 645120 CHARGES SOCIALES S/CP	455,00	0,10	205,00	0,05	250,00	121,95
- 645200 COTISATIONS AUX MUTUELLES	977,35	0,21	886,85	0,20	90,50	10,20
- 645300 COTISATIONS AUX CAISSES DE I	8 558,23	1,85	8 060,12	1,80	498,11	6,18
- 647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	1 045,80	0,23	1 045,80	0,23		
<b>Charges sociales</b>	<b>32 648,83</b>	<b>7,04</b>	<b>27 686,97</b>	<b>6,19</b>	<b>4 961,86</b>	<b>17,92</b>
- 681110 DOT AMORT S/IMMOS INCORPOF			16 218,05	3,63	-16 218,05	-100,00
- 681120 DOT AMORT S/IMMOS CORPORE	2 288,46	0,49	1 994,40	0,45	294,06	14,74
<b>Amortissements et provisions</b>	<b>2 288,46</b>	<b>0,49</b>	<b>18 212,45</b>	<b>4,07</b>	<b>-15 923,99</b>	<b>-87,43</b>
- 651000 Redevances pour brevets, licence	10 447,25	2,25	6 615,10	1,48	3 832,15	57,93
- 658000 CHARGES DIVERSES GESTION (	1,32		12,45		-11,13	-89,40
<b>Autres charges</b>	<b>10 448,57</b>	<b>2,25</b>	<b>6 627,55</b>	<b>1,48</b>	<b>3 821,02</b>	<b>57,65</b>
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>465 225,01</b>	<b>100,37</b>	<b>480 640,66</b>	<b>107,47</b>	<b>-15 415,65</b>	<b>-3,21</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-1 706,22</b>	<b>-0,37</b>	<b>-9 990,68</b>	<b>-2,23</b>	<b>8 284,46</b>	<b>-82,92</b>
- 764000 REVENUS DES CAT	1 487,39	0,32	1 450,08	0,32	37,31	2,57
- 767000 PRODUITS NETS S/CESSIONS V			1,73		-1,73	-100,00
<b>Produits financiers</b>	<b>1 487,39</b>	<b>0,32</b>	<b>1 451,81</b>	<b>0,32</b>	<b>35,58</b>	<b>2,45</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>1 487,39</b>	<b>0,32</b>	<b>1 451,81</b>	<b>0,32</b>	<b>35,58</b>	<b>2,45</b>
<b>RESULTAT COURANT</b>	<b>-218,83</b>	<b>-0,05</b>	<b>-8 538,87</b>	<b>-1,91</b>	<b>8 320,04</b>	<b>-97,44</b>
<b>Résultat exceptionnel</b>						
<b>EXCEDENT OU DEFICIT</b>	<b>-218,83</b>	<b>-0,05</b>	<b>-8 538,87</b>	<b>-1,91</b>	<b>8 320,04</b>	<b>-97,44</b>
<b>Contribution volontaires en nature</b>						
<b>Total des produits</b>						
<b>Total des charges</b>						



## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

### ✓ **Etats financiers**

- **Estimations 2016 et Budget 2017**



## UNASA

	Année 2015	Année 2016					Année 2017
	Réalisations 2015	Total au 30/06/2016	Estimations 2ème Semestre 2016	Estimations 2016	Budget 2016	Ecart Estimations / Budget 2015	Budget 2017
Cotisations	300 378	151 113	151 204	302 317	300 000	2 317	300 000
Forfait Documentation	53 545	40 956	40 956	81 913	81 000	913	81 000
Réunions techniques	4 980	1 500		1 500		1 500	
Congrès & Salons	7 230				7 000	-7 000	
Autres refacturations	5 521						
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>371 654</b>	<b>193 569</b>	<b>192 160</b>	<b>385 730</b>	<b>388 000</b>	<b>-2 270</b>	<b>381 000</b>
Revenus des CAT	1 487		1 100	1 100	2 000	-900	1 500
Reprise sur provisions pour créances douteuses					13 000	-13 000	10 000
Reprise sur provisions pour risques et charges							
Transfert de charges et autres produits	2						
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS</b>	<b>1 489</b>		<b>1 100</b>	<b>1 100</b>	<b>15 000</b>	<b>-13 900</b>	<b>11 500</b>
<b>TOTAL PRODUITS (HORS PUBLICATION)</b>	<b>373 143</b>	<b>193 569</b>	<b>193 260</b>	<b>386 830</b>	<b>403 000</b>	<b>-16 170</b>	<b>392 500</b>
Guide 2035	86 243						
Brochures Le Plus	5 620				10 000	-10 000	
<b>TOTAL PRODUITS DES PUBLICATIONS</b>	<b>91 863</b>				<b>10 000</b>	<b>-10 000</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>465 006</b>	<b>193 569</b>	<b>193 260</b>	<b>386 830</b>	<b>413 000</b>	<b>-26 170</b>	<b>392 500</b>
Fournitures administratives et petit équipement	3 059	2 002	1 538	3 540	3 000	540	3 000
Loyers	9 615	4 808	4 808	9 615	10 000	-385	10 000
Réunions (AG, CA, Formations,...)	123 440	3 622	106 000	109 622	92 000	17 622	110 000
Assurances, documentation, informatique et divers	15 034	3 220	11 091	14 311	14 000	311	14 000
Données statistiques	12 710	270	12 440	12 710	12 000	710	12 000
Honoraires	9 244	4 696	4 646	9 342	13 000	-3 658	10 000
Communications et insertions publicitaires	7 125		4 400	4 400	11 000	-6 600	7 500
Congrès et salons	22 137	314	7 700	8 014	26 000	-17 987	10 000
Frais de déplacements	8 655	5 834	7 800	13 634	15 000	-1 366	15 000
Frais de réception	4 404	1 502	3 299	4 801	5 000	-199	5 000
Indemnité de Bureau	28 870	15 652	15 652	31 305	32 000	-695	32 000
Affranchissements, téléphonie et divers	8 844	4 111	4 821	8 932	11 000	-2 068	11 000
Newsletter	20 454	10 227	10 227	20 454	20 500	-46	20 500
Guide 2035		38 000		38 000	38 000		25 000
Brochures Le Plus + TVA des Professions Libérales							10 000
Site internet "S'installer en profession libérale"	7 267	4 199	3 690	7 889	8 000	-111	8 000
Site internet "Primo télédéclarants"	3 180						
Charges diverses de gestion courante	1						
<b>TOTAL ACHAT &amp; CHARGES EXTERNES</b>	<b>284 040</b>	<b>98 457</b>	<b>198 112</b>	<b>296 569</b>	<b>310 500</b>	<b>-13 931</b>	<b>303 000</b>
Impôts et taxes	1 117	550	550	1 100	1 500	-400	1 500
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>1 117</b>	<b>550</b>	<b>550</b>	<b>1 100</b>	<b>1 500</b>	<b>-400</b>	<b>1 500</b>
Salaires et charges sociales	84 981	44 286	40 314	84 600	84 000	600	85 000
<b>TOTAL APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES</b>	<b>84 981</b>	<b>44 286</b>	<b>40 314</b>	<b>84 600</b>	<b>84 000</b>	<b>600</b>	<b>85 000</b>
Dotations aux amortissements	2 288	1 534	1 534	3 068	5 000	-1 932	3 000
Dotations aux provisions pour créances douteuses					2 000	-2 000	
Impôts sur les sociétés							
<b>TOTAL CHARGES DIVERSES</b>	<b>2 288</b>	<b>1 534</b>	<b>1 534</b>	<b>3 068</b>	<b>7 000</b>	<b>-3 932</b>	<b>3 000</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (HORS PUBLICATIONS)</b>	<b>372 426</b>	<b>144 827</b>	<b>240 509</b>	<b>385 337</b>	<b>403 000</b>	<b>-17 663</b>	<b>392 500</b>
Flashes contact							
Guide 2035	87 289						
Brochures Le Plus	5 510				10 000	-10 000	
<b>TOTAL PUBLICATIONS</b>	<b>92 799</b>				<b>10 000</b>	<b>-10 000</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>465 225</b>	<b>144 827</b>	<b>240 509</b>	<b>385 337</b>	<b>413 000</b>	<b>-27 663</b>	<b>392 500</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-219</b>	<b>48 742</b>	<b>-47 249</b>	<b>1 493</b>		<b>1 493</b>	

**UNASA – NOTE ANNEXE AU BUDGET 2017**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**21 DECEMBRE 2016 A PARIS**

**ESTIMATION EXERCICE 2016**

Les produits estimés (hors publications) de l'exercice 2016 seront en baisse de 16.2 k€ par rapport au budget. Cette baisse s'explique par la non reprise de la provision pour risque et charges (13 k€).

Toutefois, cette baisse globale est compensée par une baisse des autres charges externes estimées (hors publications) du même exercice par rapport au budget (-17.7 k€). Cette baisse s'explique par la diminution du poste honoraires (-3.7 k€), communications et insertions publicitaires (-6.6 k€), congrès et salons (-18 k€), frais de déplacements (-1.4 k€) affranchissement, téléphonie et divers (-2.1 k€), dotations aux amortissements (- 1.9 k€), dotations aux provisions pour créances douteuses (-2 k€) malgré la hausse de certains postes comme les réunions (+17.6 k€).

Les produits estimés des publications (Guide 2035 et Brochures le Plus) connaîtront une baisse de 10 k€ par rapport au budget. Cette baisse sera compensée par une maîtrise des charges estimées des publications par rapport au budget (-10 k€). Ces deux variations s'expliquent par l'absence de mise à jour des Brochures Le Plus en 2016 dans l'attente de la refonte de cette publication.

Cette évolution est conforme à la politique de l'UNION en matière de support de diffusion choisi et la tendance de recours aux supports numériques par les associations membres.

Le résultat estimé de l'exercice 2016 serait bénéficiaire de l'ordre de 1.5 k€.

**BUDGET 2017**

Le budget de l'année 2017 est proposé avec les options suivantes :

- Maintien de la grille des cotisations au niveau actuel. Les associations membres de l'Union s'acquitteront d'une cotisation de 2.00 € HT par adhérent présent au 31 mai 2017 avec un plafond de 9 000 € HT par association.
- La contribution forfaitaire en matière de documentation maintenue à 0.40 € HT par adhérent de chaque association comme en 2016.
- Augmentation des produits (hors publications) par rapport à ceux estimés en 2016 (+5.7k€). Cette hausse est expliquée essentiellement par une reprise partielle de 10 k€ de la provision pour risques et charges et une légère baisse du niveau de cotisations et forfait documentation (-3.2 k€) ainsi que les produits de facturation des réunions techniques (-1.5 k€).
- Augmentation des charges (hors publications) par rapport à celles estimées en 2016 (+7.2 k€). Cette hausse s'explique principalement par la refonte du Guide de TVA des Professions Libérales ainsi que les Brochures Le Plus (10 k€ au total) et la maîtrise de certains postes comme la communication et insertions publicitaires (-3.1 k€).

Ce budget est présenté en équilibre.



## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

- Rapport moral et annexe - AGO du 21 décembre 2016
- Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016
- ✓ **Rapport AGE du 21 décembre 2016**
- Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016



# **RAPPORT A L'ASSEMBLEE GENERALE**

## **EXTRAORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2016 A PARIS**

Suite à l'adoption de l'article 37 de la LFR de 2015, le monde des OGA est en pleine effervescence : relèvement du seuil d'adhérents, possibilité d'avoir un agrément multi-secteur, mise en place de l'EPS.

L'environnement est devenu de plus en plus concurrentiel, l'UNASA se trouve confrontée à une recomposition du paysage, d'une part la Fédération des Centres de Gestion Agréés a voté l'ouverture de son adhésion aux associations agréées en juin dernier, et la Conférence des ARAPL a initié la création d'un comité de liaison regroupant de nombreuses structures d'associations agréées à l'exception de l'UNASA.

Tous ces changements sont de nature à transformer considérablement le paysage et auront un impact sur nous tous : regroupements d'OGA, modification des territoires de compétence.

Face à ces évolutions, il nous appartenait de nous positionner clairement.

C'est pourquoi le Conseil d'administration de l'UNASA du 9 septembre dernier a décidé de convoquer cette Assemblée extraordinaire et de soumettre à son vote, l'ouverture de l'UNASA à tous les organismes agréés ainsi que les modifications statutaires qui en découlent.

Cette proposition a pour but de permettre à l'UNASA de disposer de plus d'atouts pour répondre à l'attente des OGA, sans perdre son ADN : structure légère au service de ses membres, coût attractif, services à la carte...

Nous vous présentons ci-après les principales modifications des statuts :

- **Articles 2, 5, 6 et 12** : suite à l'ouverture de l'adhésion de l'UNASA aux CGA et OMGA, il y a lieu d'ajouter les termes « [des Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés](#) » aux articles dits 2, 5, 6 et 12 des statuts,
- **Article 5** : l'introduction des termes génériques « [l'Association adhérente](#) » pour désigner les membres de l'UNASA.
- **Article 7** : la suppression du délai de quinze jours suivant la décision du Conseil d'Administration de l'Association adhérente pour la notification à l'UNASA de toute désignation ou changement dans la personne de ses représentants permanents auprès de l'Union.
- **Article 12** : la possibilité de porter le nombre d'administrateurs de 21 à 24 par décision de l'assemblée générale ordinaire.
- **Article 17** : l'introduction de la faculté pour le Président de l'UNASA de convier toute personne qualifiée à participer au Conseil d'Administration sans voix délibérative.

Les autres modifications qui vous sont soumises visent à mettre en conformité les statuts avec les textes en vigueur et les moyens de fonctionnement modernes d'une Union :

- **Articles 1 et 5** : le remplacement des anciennes références législatives de 1976 et 1977 par les articles du code général des impôts régissant les Centres, Associations et Organismes Mixtes de Gestion Agréés.
- **Articles 6 , 8, 9 et 19** : la suppression du renvoi au règlement intérieur de l'UNASA.
- **Article 10** : Le remplacement des placements des excédents de l'UNASA en « rentes de l'Etat et en titres nominatifs », désormais obsolètes par des placements « auprès d'établissements financiers notoirement solvables ».
- **Article 19** : La précision selon laquelle l'avis de convocation des assemblées peut être adressé « par tous moyens y compris par courrier électronique ».
- **Articles 12, 13, 20 et 21** : la suppression des termes « comptables agréés » dans l'expression « l'Ordre des experts comptables et des comptables agréés ».

Seront soumises à votre vote 3 résolutions :

- La première résolution concerne le principe de l'ouverture de l'UNASA aux CGA et PMGA ;
- Si le vote est favorable, la deuxième résolution concerne les modifications statutaires, telles qu'elles ont été exposées ci-avant ;
- La troisième pour les pouvoirs à donner.

Pour le Conseil d'Administration

Le Président

Béchir Chebbah



## Réunion d'information

Cannes, le 25 novembre 2016

- Rapport moral et annexe - AGO du 21 décembre 2016
- ✓ Rapport financier – AGO du 21 décembre 2016
- ✓ Rapport AGE du 21 décembre 2016
- ✓ **Projet de modifications statutaires – AGE du 21 décembre 2016**





ANCIENNE VERSION (20 NOVEMBRE 2015)	VERSION MODIFIÉE (21 DECEMBRE 2016)
<b>TITRE I - FORMATION NATIONALE ET OBJET</b>	<b>TITRE I - FORMATION NATIONALE ET OBJET</b>
<b>ARTICLE 1</b>	<b>ARTICLE 1</b>
<p>Sous la dénomination de UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES (UNASA), il est formé une union d'associations régies par les dispositions de la Loi 76 1232 du 29 décembre 1976, de l'article 7 de la Loi n° 77 1467 du 30 décembre 1977 et du décret n° 77 1519 du 31 décembre 1977. Cette Union est créée conformément à l'article 7 du décret du 7 août 1901 et à la Loi du 1er juillet 1901.</p>	<p>Sous la dénomination de UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS AGREEES (UNASA), il est formé une union d'associations régies <b>par la loi du 1er juillet 1901 et agréées par la Direction Générale des Finances Publiques, conformément aux dispositions des articles 1649 quater C, 1649 quater F et 1649 quater K ter du code général des impôts</b>. Cette Union est créée conformément à l'article 7 du décret du 7 août 1901 et à la Loi du 1er juillet 1901.</p>
<b>ARTICLE 2</b>	<b>ARTICLE 2</b>
<p>Cette Union Nationale a pour objet :</p>	<p>Cette Union Nationale a pour objet :</p>
<p>1) d'être un centre de réflexion et de propositions en vue d'élaborer et d'harmoniser, en commun, les principes et modalités d'application des obligations des Associations Agréées ;</p>	<p>1) d'être un centre de réflexion et de propositions en vue d'élaborer et d'harmoniser, en commun, les principes et modalités d'application des obligations des Associations, <b>des Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés adhérents ;</b></p>
<p>2) de recueillir et de diffuser toutes informations utiles, et plus généralement d'établir la communication entre Associations adhérentes ;</p>	<p>2) de recueillir et de diffuser toutes informations utiles, et plus généralement d'établir la communication entre les Associations, les <b>Centres et les Organismes Mixtes de Gestion Agréés adhérents ;</b></p>
<p>3) de procéder à tous travaux de recherche et d'étude sur des sujets touchant à l'existence, aux relations et au fonctionnement des Associations Agréées ;</p>	<p>3) de procéder à tous travaux de recherche et d'étude sur des sujets touchant à l'existence, aux relations et au fonctionnement des Associations, <b>Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés adhérents ;</b></p>
<p>4) à leur demande :</p>	<p>4) à leur demande :</p>
<p>- de leur apporter assistance dans tous les domaines de sa compétence et notamment dans les actions de formation pour leur personnel ;</p>	<p>- de leur apporter assistance dans tous les domaines de sa compétence et notamment dans les actions de formation pour leur personnel ;</p>
<p>- de réaliser en commun des actions de formation et d'information, la mise au point de méthodes de contrôle et apporter toutes aides utiles à l'organisation et l'informatisation ;</p>	<p>- de réaliser en commun des actions de formation et d'information, la mise au point de méthodes de contrôle et apporter toutes aides utiles à l'organisation et l'informatisation ;</p>
<p>5) de les représenter auprès de toutes associations professionnelles représentatives et des Pouvoirs Publics, et d'assurer la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs adhérents.</p>	<p>5) de les représenter auprès de toutes associations professionnelles représentatives et des Pouvoirs Publics, et d'assurer la défense de leurs intérêts et de ceux de leurs adhérents.</p>

<b>ARTICLE 3</b>	<b>ARTICLE 3</b>
Son siège est fixé à PARIS. Le Conseil d'Administration choisit l'immeuble où est établi le siège social et prend toutes dispositions nécessaires à son installation. Il peut le transférer par simple décision dans la même ville.	Son siège est fixé à PARIS. Le Conseil d'Administration choisit l'immeuble où est établi le siège social et prend toutes dispositions nécessaires à son installation. Il peut le transférer par simple décision dans la même ville.
Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.	Le transfert dans une autre ville ne peut être décidé que par l'Assemblée Générale.
<b>ARTICLE 4</b>	<b>ARTICLE 4</b>
La durée de l'Union est fixée à 99 années à compter de la déclaration qui sera faite conformément à la Loi du 1er juillet 1901.	La durée de l'Union est fixée à 99 années à compter de la déclaration qui sera faite conformément à la Loi du 1er juillet 1901.
Elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale.	Elle pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale.
<b>ARTICLE 5</b>	<b>ARTICLE 5</b>
Sont membres de l'Union, outre les Associations Agréées fondatrices signataires des présents statuts, lorsqu'elles en font la demande :	Sont membres de l'Union, outre les Associations Agréées fondatrices signataires des présents statuts, lorsqu' <b>ils</b> en font la demande :
- les Associations Agréées régies par les dispositions de la Loi 76 1232 du 29 décembre 1976, de l'article 7 de la Loi n° 77 1467 du 30 décembre 1977 et du décret n° 77 1519 du 31 décembre 1977,	- les Associations Agréées régies par les <b>dispositions de l'article 1649 quater F du code général des impôts ,</b>
- tout organisme de gestion agréé titulaire d'un agrément de la DGFiP au titre des bénéfiques non commerciaux.	- les <b>organismes Mixtes de Gestion Agréés régis par les dispositions de l'article 1649 quater K ter du code général des impôts.</b>
	<b>Les membres de l'UNASA sont désignés ci-après par l'appellation "Association adhérente".</b>
<b>ARTICLE 6</b>	<b>ARTICLE 6</b>
L'adhésion des Associations est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de l'Union, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.	L'adhésion des Associations, <b>Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés</b> est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de l'Union. <b><del>selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.</del></b>
La décision du Conseil d'Administration est sans appel et n'a pas à être motivée.	La décision du Conseil d'Administration est sans appel et n'a pas à être motivée.
<b>ARTICLE 7</b>	<b>ARTICLE 7</b>
Chaque Association adhérente désigne un représentant permanent titulaire et un représentant permanent suppléant pour la représenter auprès de l'Union. Les représentants permanents doivent obligatoirement être des personnes physiques siégeant au Conseil d'Administration de l'Association adhérente qu'ils représentent.	Chaque "Association adhérente" désigne un représentant permanent titulaire et un représentant permanent suppléant pour la représenter auprès de l'Union. Les représentants permanents doivent obligatoirement être des personnes physiques siégeant au Conseil d'Administration de l'"Association adhérente" qu'ils représentent.
Toute désignation ou changement dans la personne des représentants permanents	Toute désignation ou changement dans la personne des représentants permanents

doit être notifié à l'Union, dans les quinze jours de la décision du Conseil d'Administration de l'Association adhérente ; à défaut de notification à l'Union de la désignation des représentants permanents de l'Association adhérente, celle-ci ne peut être représentée auprès de l'Union.	doit être notifié à l'Union, <del> dans les quinze jours de la décision du Conseil d'Administration de l'Association adhérente </del> ; à défaut de notification à l'Union de la désignation des représentants permanents de l'Association adhérente, celle-ci ne peut être représentée auprès de l'Union.
Le représentant permanent suppléant est habilité à remplacer le représentant titulaire, en cas d'empêchement de celui-ci.	Le représentant permanent suppléant est habilité à remplacer le représentant titulaire, en cas d'empêchement de celui-ci.
<b><u>ARTICLE 8</u></b>	<b><u>ARTICLE 8</u></b>
Les Associations adhérentes s'engagent à payer annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.	Les "Associations adhérentes" s'engagent à payer annuellement une cotisation dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. <del> selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.</del>
<b><u>ARTICLE 9</u></b>	<b><u>ARTICLE 9</u></b>
Cessent de faire partie de l'UNION, selon les modalités définies par le Règlement Intérieur :	Cessent de faire partie de l'UNION : <del> ,selon les modalités définies par le Règlement Intérieur :</del>
1) les Associations adhérentes ayant donné leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de l'UNION, et après que celle-ci ait été entérinée par le Conseil ;	1) les "Associations adhérentes" ayant donné leur démission par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Président de l'UNION, et après que celle-ci ait été entérinée par le Conseil <b>d'administration</b> ;
2) les Associations adhérentes dont l'agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé par l'Administration fiscale ;	2) les "Associations adhérentes" dont l'agrément a été retiré ou n'a pas été renouvelé par la <b>Direction Générale des Finances Publiques</b> ;
3) les Associations adhérentes dont le Conseil d'Administration de l'UNION aura prononcé la radiation.	3) les "Associations adhérentes" dont le Conseil d'Administration de l'UNION aura prononcé la radiation.
Peuvent être radiées :	Peuvent être radiées :
a) les Associations adhérentes qui manqueraient aux obligations imposées par les présents statuts et le Règlement intérieur, et ce deux mois après mise en demeure par lettre recommandée, adressée au Président de l'Association en cause par le Conseil d'Administration de l'Union, et demeurée sans effet ;	a) les "Associations adhérentes" qui manqueraient aux obligations imposées par les présents statuts et le Règlement intérieur <b>s'il y a lieu</b> , et ce deux mois après mise en demeure par lettre recommandée, adressée au Président de l'"Association <b>adhérente</b> " en cause par le Conseil d'Administration de l'Union, et demeurée sans effet ;
b) les Associations adhérentes qui, par leurs agissements, auraient porté atteinte à l'honneur ou à la considération de l'UNION.	b) les Associations adhérentes qui, par leurs agissements, auraient porté atteinte à l'honneur ou à la considération de l'UNION.
<b><u>TITRE 2 - RESSOURCES DE L'UNION</u></b>	<b><u>TITRE 2 - RESSOURCES DE L'UNION</u></b>
<b><u>ARTICLE 10</u></b>	<b><u>ARTICLE 10</u></b>
1°) les ressources de l'UNION se composent :	1°) les ressources de l'UNION se composent :
- des cotisations versées par les Associations adhérentes,	- des cotisations versées par les "Associations adhérentes",

- des produits des services effectivement rendus à ses membres,	- des produits des services effectivement rendus à ses membres,
- des subventions qui peuvent lui être accordées et qui sont acceptées par le Conseil d'Administration,	- des subventions qui peuvent lui être accordées et qui sont acceptées par le Conseil d'Administration,
- des intérêts et des revenus des biens et valeurs appartenant à l'UNION.	- des intérêts et des revenus des biens et valeurs appartenant à l'UNION.
2°) Les excédents éventuels de trésorerie peuvent être placés en rente sur l'Etat, en titres nominatifs au nom de l'UNION et en immeubles nécessaires au fonctionnement de l'UNION.	2°) Les excédents éventuels de trésorerie peuvent être placés au nom de l'UNION auprès <b>d'établissements financiers notoirement solvables</b> et en immeubles nécessaires au fonctionnement de l'UNION.
<b><u>ARTICLE 11</u></b>	<b><u>ARTICLE 11</u></b>
Il est tenu au jour le jour une comptabilité régulière. L'exercice social correspondra à l'année civile. Le premier exercice s'étendra du jour de la création de l'UNION au 31/12/1986.	Il est tenu au jour le jour une comptabilité régulière. L'exercice social correspondra à l'année civile. Le premier exercice s'étendra du jour de la création de l'UNION au 31/12/1986.
Un censeur et un suppléant choisis parmi les représentants permanents des Associations adhérentes, sont nommés pour trois exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire. La fonction de censeur est incompatible avec celle d'Administrateur. Le censeur soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire son rapport comportant l'expression de son opinion sur la régularité et la sincérité des comptes de l'UNION.	Un censeur et un suppléant choisis parmi les représentants permanents des "Associations adhérentes", sont nommés pour trois exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire. La fonction de censeur est incompatible avec celle d'Administrateur. Le censeur soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire son rapport comportant l'expression de son opinion sur la régularité et la sincérité des comptes de l'UNION.
<b><u>TITRE 3 - ADMINISTRATION</u></b>	<b><u>TITRE 3 - ADMINISTRATION</u></b>
<b><u>ARTICLE 12</u></b>	<b><u>ARTICLE 12</u></b>
Le premier Conseil assurera l'administration de l'union jusqu'à la réunion de la première Assemblée Générale Ordinaire. Cette Assemblée renouvellera ou nommera le Conseil d'Administration.	Le premier Conseil <b>d'administration</b> assurera l'administration de l'union jusqu'à la réunion de la première Assemblée Générale Ordinaire. Cette Assemblée renouvellera ou nommera le Conseil d'Administration.
Seuls peuvent être administrateurs les représentants permanents titulaires des Associations Agréées membres de l'UNION.	Seuls peuvent être administrateurs les représentants permanents titulaires des Associations, <b>Centres et Organismes Mixtes de Gestion Agréés</b> , membres de l'UNION.
Le Conseil d'Administration se compose de 9, 15 ou 21 membres élus, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. La moitié au moins, arrondie à l'unité supérieure, de ses membres, est obligatoirement choisie parmi les représentants permanents ayant la qualité de membre de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés.	Le Conseil d'Administration se compose de 9, 15, 21 <b>ou 24</b> membres élus, sur décision de l'Assemblée Générale Ordinaire. La moitié au moins, arrondie à l'unité supérieure, de ses membres, est obligatoirement choisie parmi les représentants permanents ayant la qualité de membre de l'Ordre des Experts Comptables <b>et des Comptables Agréés</b> .
Les élections auront lieu sur une liste unique. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans le respect des limites prévues à l'alinéa 3 du présent	Les élections auront lieu sur une liste unique. Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans le respect des limites prévues à l'alinéa 3 du présent

article, sont membres du Conseil d'Administration.	article, sont membres du Conseil d'Administration.
Les Administrateurs sont nommés pour trois années (d'Assemblée Générale Ordinaire à Assemblée Générale Ordinaire) et rééligibles.	Les Administrateurs sont nommés pour trois années (d'Assemblée Générale Ordinaire à Assemblée Générale Ordinaire) et rééligibles.
Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres de l'Assemblée Générale tels que définis à l'article 18. Ce Conseil se renouvelle par tiers, annuellement. Pour les deux premiers renouvellements, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.	Ils sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire parmi les membres de l'Assemblée Générale tels que définis à l'article 18. Ce Conseil se renouvelle par tiers, annuellement. Pour les deux premiers renouvellements, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.
Dans le cas où, par suite de démissions, décès ou toute autre cause, le nombre d'administrateurs vient à être inférieur à celui fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration nomme provisoirement des membres remplaçants, choisis parmi les représentants permanents d'Associations adhérentes. Leurs fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.	Dans le cas où, par suite de démissions, décès ou toute autre cause, le nombre d'administrateurs vient à être inférieur à celui fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration nomme provisoirement des membres remplaçants, choisis parmi les représentants permanents d'Associations adhérentes". Leurs fonctions expireront lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Cette Assemblée élira des Administrateurs pour la durée du mandat restant à courir des membres du Conseil qu'ils remplacent.	Cette Assemblée élira des Administrateurs pour la durée du mandat restant à courir des membres du Conseil qu'ils remplacent.
<b><u>ARTICLE 13</u></b>	<b><u>ARTICLE 13</u></b>
Le Bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et, éventuellement d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint.	Le Bureau du Conseil d'Administration se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et, éventuellement d'un secrétaire et d'un trésorier adjoint.
Le Président doit être membre de l'Ordre des Experts comptables et des Comptables agréés.	Le Président doit être membre de l'Ordre des Experts comptables <del>et des Comptables agréés.</del>
Les membres du Bureau sont nommés pour une année à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.	Les membres du Bureau sont nommés pour une année à la majorité absolue par le Conseil d'Administration, lors de la réunion qui suit l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.
Ils sont rééligibles.	Ils sont rééligibles.
<b><u>ARTICLE 14</u></b>	<b><u>ARTICLE 14</u></b>
Le Président applique les décisions du Conseil d'Administration dans tous les domaines de la gestion courante. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.	Le Président applique les décisions du Conseil d'Administration dans tous les domaines de la gestion courante. Il convoque les Assemblées Générales, les réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.
Il représente l'UNION dans tous les actes de la vie courante, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.	Il représente l'UNION dans tous les actes de la vie courante, et est investi de tous pouvoirs à cet effet.
Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'UNION ; comme demandeur, il requiert l'autorisation du Conseil d'Administration.	Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'UNION ; comme demandeur, il requiert l'autorisation du Conseil d'Administration.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois, mais ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.	Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois, mais ne peut transiger qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
Il préside toutes les Assemblées et réunions. En cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président. En cas d'empêchement de ces derniers, il est remplacé par l'Administrateur le plus ancien, ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.	Il préside toutes les Assemblées et réunions. En cas d'empêchement, il est remplacé par un Vice-Président. En cas d'empêchement de ces derniers, il est remplacé par l'Administrateur le plus ancien, ou, en cas d'ancienneté égale, par le plus âgé d'entre eux.
<b><u>ARTICLE 15</u></b>	<b><u>ARTICLE 15</u></b>
Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne le fonctionnement administratif.	Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne le fonctionnement administratif.
Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées, et, en général, toutes les rédactions concernant le fonctionnement de l'UNION.	Il rédige les procès-verbaux des réunions ou assemblées, et, en général, toutes les rédactions concernant le fonctionnement de l'UNION.
Il tient le registre spécial prévu par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.	Il tient le registre spécial prévu par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.
<b><u>ARTICLE 16</u></b>	<b><u>ARTICLE 16</u></b>
Le Trésorier effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'UNION, en application des décisions du Conseil d'Administration. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de placement qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.	Le Trésorier effectue tous paiements et reçoit toutes sommes dues à l'UNION, en application des décisions du Conseil d'Administration. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de placement qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.
Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.	Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations effectuées et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.
Il prépare les documents financiers annuels, le projet de budget pour l'année suivante, qu'il soumet au Conseil d'Administration.	Il prépare les documents financiers annuels, le projet de budget pour l'année suivante, qu'il soumet au Conseil d'Administration.
<b><u>ARTICLE 17</u></b>	<b><u>ARTICLE 17</u></b>
Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire. Les membres absents peuvent être représentés par des administrateurs mandataires qui ne peuvent détenir chacun plus d'un pouvoir.	Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des Membres du Conseil d'Administration est nécessaire. Les membres absents peuvent être représentés par des administrateurs mandataires qui ne peuvent détenir chacun plus d'un pouvoir.
	<b>Peut participer au Conseil d'administration sans voix délibérative, toute personne qualifiée invitée par le Président.</b>
<b><u>ARTICLE 18</u></b>	<b><u>ARTICLE 18</u></b>
L'Assemblée Générale de l'UNION se compose de toutes les Associations adhérentes, à jour de leur cotisation.	L'Assemblée Générale de l'UNION se compose de toutes les "Associations adhérentes", à jour de leur cotisation.
Celles-ci sont nécessairement représentées par leur représentant permanent, titulaire	Celles-ci sont nécessairement représentées par leur représentant permanent, titulaire

ou suppléant, à raison d'un seul par Association, tel que stipulé à l'article 7.	ou suppléant, à raison d'un seul par Association, tel que stipulé à l'article 7.
<b><u>ARTICLE 19</u></b>	<b><u>ARTICLE 19</u></b>
Les Assemblées sont Ordinaires ou Extraordinaires.	Les Assemblées sont Ordinaires ou Extraordinaires.
La réunion de toute Assemblée doit donner lieu, 40 jours au moins avant la date choisie, à l'envoi d'un avis de convocation, dont le contenu est défini par le Règlement Intérieur.	La réunion de toute Assemblée doit donner lieu, 40 jours au moins avant la date choisie, à l'envoi d'un avis de convocation, <b>par tous moyens y compris courrier électronique</b> , dont le contenu est défini par <b>le Conseil d'administration</b> .
Les Assemblées Ordinaires sont convoquées par le Président. Les convocations doivent être accompagnées de l'Ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.	Les Assemblées Ordinaires sont convoquées par le Président. Les convocations doivent être accompagnées de l'Ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.
Les représentants (titulaires ou suppléants) empêchés de se rendre aux Assemblées Générales peuvent donner un pouvoir écrit nominatif à un autre représentant permanent. Chaque représentant permanent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.	Les représentants (titulaires ou suppléants) empêchés de se rendre aux Assemblées Générales peuvent donner un pouvoir écrit nominatif à un autre représentant permanent. Chaque représentant permanent ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.
Toute proposition portant la signature d'1/5 au moins des représentants permanents des Associations adhérentes et déposée au Secrétariat 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée, sera incluse à l'ordre du jour, avec mention particulière.	Toute proposition portant la signature d'1/5 au moins des représentants permanents des "Associations adhérentes" et déposée au Secrétariat 20 jours au moins avant la date de l'Assemblée, sera incluse à l'ordre du jour, avec mention particulière.
Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ainsi qu'il a été dit à l'article 14. Le Bureau de l'Assemblée est composé du Président, du Secrétaire, et de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée en début de séance et choisis dans son sein.	Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ainsi qu'il a été dit à l'article 14. Le Bureau de l'Assemblée est composé du Président, du Secrétaire, et de deux scrutateurs désignés par l'Assemblée en début de séance et choisis dans son sein.
<b><u>ARTICLE 20</u></b>	<b><u>ARTICLE 20</u></b>
L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à se prononcer sur toute question qui n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.	L'Assemblée Générale Ordinaire est appelée à se prononcer sur toute question qui n'est pas du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
En particulier, elle entend le compte rendu du Conseil d'Administration sur les activités de l'UNION. Elle approuve les comptes qui lui sont présentés, vote le budget prévisionnel préparé par le Conseil d'Administration et fixe le montant des cotisations des Associations adhérentes.	En particulier, elle entend le compte rendu du Conseil d'Administration sur les activités de l'UNION. Elle approuve les comptes qui lui sont présentés, vote le budget prévisionnel préparé par le Conseil d'Administration et fixe le montant des cotisations des Associations adhérentes.
Elle procède à l'élection des administrateurs qui sont responsables devant elle, et des censeurs. Les candidatures à ces élections sont reçues au siège de l'UNION vingt jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.	Elle procède à l'élection des administrateurs qui sont responsables devant elle, et des censeurs. Les candidatures à ces élections sont reçues au siège de l'UNION vingt jours au moins avant la tenue de l'Assemblée.
Elle donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'UNION qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne sont pas suffisants.	Elle donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations entrant dans l'objet de l'UNION qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne sont pas suffisants.

Elle peut être amenée à se prononcer en appel sur une décision de radiation prononcée par le Conseil d'Administration.	Elle peut être amenée à se prononcer en appel sur une décision de radiation prononcée par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.	L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an.
Toutes ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, à la condition que la moitié des associations soit présente ou valablement représentée, et que, parmi les représentants permanents présents, la moitié au moins de ceux-ci, arrondie à l'unité supérieure, soit membre de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés.	Toutes ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou valablement représentés, à la condition que la moitié des associations soit présente ou valablement représentée, et que, parmi les représentants permanents présents, la moitié au moins de ceux-ci, arrondie à l'unité supérieure, soit membre de l'Ordre des Experts Comptables. <b>et des Comptables Agréés.</b>
En cas de quorum non atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée dans les quinze jours ; elle pourra valablement délibérer, sous les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent, mais sans exiger que la moitié des associations adhérentes soit présente ou valablement représentée.	En cas de quorum non atteint, une deuxième Assemblée sera convoquée dans les quinze jours ; elle pourra valablement délibérer, sous les mêmes conditions qu'au paragraphe précédent, mais sans exiger que la moitié des "associations adhérentes" soit présente ou valablement représentée.
S'il y a lieu de procéder à la réunion d'une deuxième Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration peut décider, à la majorité des 2/3 de recourir à une consultation écrite.	S'il y a lieu de procéder à la réunion d'une deuxième Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration peut décider, à la majorité des 2/3 de recourir à une consultation écrite.
Les résultats de la consultation écrite ne sont valables que s'ils réunissent les conditions stipulées au septième alinéa du présent article.	Les résultats de la consultation écrite ne sont valables que s'ils réunissent les conditions stipulées au septième alinéa du présent article.
<b><u>ARTICLE 21</u></b>	<b><u>ARTICLE 21</u></b>
L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie pour procéder aux modifications statutaires. En particulier, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'UNION, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'Associations.	L'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie pour procéder aux modifications statutaires. En particulier, elle peut ordonner la prorogation ou la dissolution de l'UNION, ou sa fusion avec toutes autres associations poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'Associations.
Elle est convoquée par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite, déposée au Secrétariat de 1/5 au moins des représentants permanents des associations adhérentes. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les quarante jours qui suivent le dépôt de cette demande au secrétariat.	Elle est convoquée par le Président, sur avis conforme du Conseil d'Administration, ou sur demande écrite, déposée au Secrétariat de 1/5 au moins des représentants permanents des associations adhérentes. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les quarante jours qui suivent le dépôt de cette demande au secrétariat.
Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés, à la condition que la moitié des Associations adhérentes soit présente ou valablement représentée et que, parmi les représentants permanents, la moitié au moins de ceux-ci, arrondie à l'unité supérieure, soit membre de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés.	Elle prend ses décisions à la majorité des 2/3 des membres présents ou valablement représentés, à la condition que la moitié des Associations adhérentes soit présente ou valablement représentée et que, parmi les représentants permanents, la moitié au moins de ceux-ci, arrondie à l'unité supérieure, soit membre de l'Ordre des Experts Comptables. <b>et des Comptables Agréés.</b>
En cas de quorum non atteint, une deuxième Assemblée est convoquée dans les quinze jours ; elle ne peut valablement délibérer que sous les mêmes conditions de	En cas de quorum non atteint, une deuxième Assemblée est convoquée dans les quinze jours ; elle ne peut valablement délibérer que sous les mêmes conditions de



quorum et de majorité.	quorum et de majorité.
Sil y a lieu de procéder à la réunion d'une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration peut décider, à la majorité des 2/3 de recourir à une consultation écrite.	Sil y a lieu de procéder à la réunion d'une deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, le Conseil d'Administration peut décider, à la majorité des 2/3 de recourir à une consultation écrite.
Les résultats de la consultation écrite ne sont valables que s'ils réunissent les conditions stipulées au troisième alinéa du présent article.	Les résultats de la consultation écrite ne sont valables que s'ils réunissent les conditions stipulées au troisième alinéa du présent article.
<b><u>ARTICLE 22</u></b>	<b><u>ARTICLE 22</u></b>
Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre, et signées par le Président et un autre membre du Bureau de l'Assemblée.	Les délibérations des Assemblées sont consignées par le Secrétaire sur un registre, et signées par le Président et un autre membre du Bureau de l'Assemblée.
Ces procès-verbaux constatent le nombre et la qualité des membres présents aux Assemblées Générales.	Ces procès-verbaux constatent le nombre et la qualité des membres présents aux Assemblées Générales.
Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et le Président.	Les délibérations du Conseil d'Administration sont consignées par le Secrétaire sur un registre et signées par lui et le Président.
<b><u>ARTICLE 23</u></b>	<b><u>ARTICLE 23</u></b>
Les comptes rendus des Assemblées annuelles sont envoyés à toutes les Associations Adhérentes de l'UNION.	Les comptes rendus des Assemblées annuelles sont envoyés à toutes les Associations Adhérentes de l'UNION.
<b><u>ARTICLE 24</u></b>	<b><u>ARTICLE 24</u></b>
En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'UNION, sans pouvoir attribuer aux associations adhérentes autre chose que leurs apports.	En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'UNION, sans pouvoir attribuer aux "Associations adhérentes" autre chose que leurs apports.
Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés, reconnus d'utilité publique, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges et de tous frais de liquidation.	Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés, reconnus d'utilité publique, qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges et de tous frais de liquidation.
Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs adhérents de l'UNION, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.	Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation, un ou plusieurs adhérents de l'UNION, qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.
<b><u>ARTICLE 25</u></b>	<b><u>ARTICLE 25</u></b>
Le Président, au nom du Conseil d'Administration, ou le membre du Bureau désigné pour représenter l'UNION, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.	Le Président, au nom du Conseil d'Administration, ou le membre du Bureau désigné pour représenter l'UNION, est chargé de remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août de la même année.
<b><u>ARTICLE 26</u></b>	<b><u>ARTICLE 26</u></b>
Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'UNION est celui du domicile	Le Tribunal compétent pour toutes actions concernant l'UNION est celui du domicile

du siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements annexes.	du siège, lors même qu'il s'agirait de contrats passés dans ses établissements annexes.
Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, à Paris, le 20 novembre 2015.	Fait en autant d'originaux que de parties intéressées, le <b>21 décembre 2016.</b>